

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

30 novembre 2018 au 11 janvier 2019

OBJET

Enquête publique relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T)
du Pays du Ruffécois.

REFERENCES

- Décision n° E 16000139/86 du 6 août 2018 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers;
- Arrêté n° 2018-01 du 5 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique pris par Madame la présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement .

ANNEXES

- Extraits du registre des délibérations relatifs à l'élaboration et à l'arrêt du S.Co.T ;
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique;
- Extraits des insertions dans la presse visant la publicité de l'enquête publique;
- Liste des contributions ;
- Certificats d'affichage (sur support numérique).

PIECES JOINTES

- Documents de réponse à la synthèse des observations et ses deux annexes.

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Présentation du projet	3
2.1	Le Pays du Ruffécois.....	3
2.1.1	Au plan géographique, démographique et économique	3
2.1.2	L'habitat.....	5
2.1.3	Transports.....	5
2.1.4	Au plan des risques.....	6
2.1.5	L'agriculture	8
2.1.6	Au plan environnemental	8
2.1.7	La gestion des ressources	9
2.2	L'élaboration du S.C.o.T.....	11
2.2.1	L'historique du projet	11
2.2.2	Principes	12
2.2.3	Incidences sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction	13
2.2.4	Suivi du S.Co.T	14
2.3	Concertation préalable.....	14
3.	La procédure d'enquête et déroulement.....	14
4.	Analyse des observations	16
4.1	Réponses des personnes publiques associées (P.P.A.).....	16
4.2	Observations du public.....	21
4.2.1	Bilan quantitatif.....	21
4.2.2	Bilan qualitatif.....	21
4.3	Réponses apportées aux observations	24
5.	Analyse de l'enquête publique.....	28
7.	Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	29



1. INTRODUCTION

Le Schéma de Cohérence Territorial (S.Co.T) créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 (S.R.U) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale à l'échelle des bassins de vie. Ce document d'urbanisme, qui se veut prospectif, définit les grandes orientations de développement d'un territoire pour 10 à 20 ans et vise à assurer notamment :

- ✓ l'équilibre entre le développement urbain et rural en intégrant les aspects de mixité sociale, culturels, d'emploi et les besoins en matière de mobilité ;
- ✓ une utilisation économe et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- ✓ le respect de l'environnement dans toutes ses composantes ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- ✓ la préservation du patrimoine tant naturel qu'architectural ;
- ✓ la prévention des risques.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) du Pays du Ruffécois qui couvre le même périmètre que le S.Co.T constitue l'instance de pilotage et de suivi de ce dossier.

Par délibérations en date du 2 juillet et du 15 novembre 2012 il prescrit l'élaboration du S.C.o.T. et définit les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 6 juin 2018 il fait le bilan de la concertation et arrête le projet de S.C.o.T du pays du Ruffécois.

Pour faire suite à la demande de Madame la présidente du P.E.T.R moi, Daniel BOLMONT, commissaire-enquêteur, ai été désigné par décision du président du tribunal administratif citée en référence.

Le dossier constitué à cet effet est présenté à l'enquête publique.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Le Pays du Ruffécois

2.1.1 Au plan géographique, démographique et économique

Le Pays du Ruffécois se situe au nord du département de la Charente en région Nouvelle-Aquitaine. Limitrophe de 3 départements, Vienne, Deux-Sèvres et Charente-Maritime, il s'étend sur une superficie de 1027 km² et la population était de 37477 habitants en 2016 représentant ainsi environ 10 % du département. Il constitue un carrefour de communication entre, du Nord au Sud les Pays de la Loire et ceux de la Garonne, et d'Ouest en Est de la côte atlantique au Massif central.

Au plan administratif : le Pays est organisé sous la forme d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) constitué de 86 communes regroupées en deux communautés de communes ; le Val de Charente au Nord et le Cœur de Charente au Sud. La plus peuplée est la première avec plus de 22600 habitants.

Le territoire est traversé du Nord au Sud par la route nationale 10 (RN 10) et la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux. Une desserte locale par voie ferrée existe entre "Les Adjots" et la commune de Vars.

Au plan démographique : après un déclin de 1968 à 1999, la population a crû pour atteindre 36335 habitants en 2013. Cette évolution est assez hétérogène sur le territoire avec des dynamiques locales contrastées. La croissance de la population est due à un solde migratoire largement positif qui compense un solde naturel déficitaire. Il convient de constater également un vieillissement de la population dû à une légère augmentation de la population des 75 ans et plus et une baisse de la classe d'âge 14-44 ans. La catégorie des 45-59 ans étant la plus représentée.

Les 4 principaux pôles urbains (Vars, Ruffec, Mansle et Aigre) concentrent 23 % de la population. Les densités de population sont fortement liées à la géographie et naturellement à la présence des grands axes de communication avec une incidence marquée au Sud par la proximité de l'agglomération d'Angoulême.

Au plan des revenus : la moyenne des foyers imposables avec 46 % ainsi que le revenu net moyen avec 19459 € sont inférieurs aux moyennes départementale et régionale. Il convient de noter l'hétérogénéité du niveau des revenus sur le territoire du S.C.o.T.

Au plan de l'emploi : la dynamique de création d'emploi constatée entre 1999 et 2013 se concentre sur quatre communes (Vars, Ruffec, Mansle et Anais), le sud du territoire concentrant près de la moitié de ces créations. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont en régression au profit des secteurs du commerce, de la construction, des services et des équipements. Ainsi le taux d'activité progresse se rapprochant des moyennes départementales.

Corrélativement à cette évolution le taux de chômage est en baisse passant de 13,2% en 1999 à 11,9% en 2013.

En termes de répartition d'emploi et par rapport aux moyennes départementales, la population ouvrière et agricole se situe encore au-dessus et les professions intermédiaires et supérieures s'en rapprochent. La population dépendant de financements publics représente, quant à elle, 55% des plus de 15 ans et 46% de la population totale.

Au plan économique :

La structure économique du territoire se compose

- ✓ d'activités industrielles spécialisées et complémentaires ;
- ✓ d'un tissu artisanal de proximité bien représenté et dynamique ;
- ✓ de zones d'activités à la répartition spatiale inégale ;
- ✓ de potentialités au plan touristique.

S'agissant de la typologie des entreprises, les deux tiers ne comprennent qu'un chef d'entreprise et celles de plus de 10 salariés sont une minorité.

S'agissant du commerce, la commune de Ruffec concentre 20% de la surface départementale dont 7,2% des surfaces commerciales alimentaires drainant ainsi un nombre important de personnes. L'appareil commercial répond à des besoins de bassins de vie locaux sans stratégie transversale d'aménagement.

Pour autant, les communes de Mansle, Aigre et vars avec leurs commerces permettent d'équilibrer l'offre sur le territoire.

Enfin le rayonnement de l'agglomération d'Angoulême impacte sensiblement les communes situées au Sud.

Pour les équipements publics le maillage est incomplet avec une densité inférieure à la moyenne départementale, les communes périurbaines ou rurales en étant souvent dépourvus. Compte tenu de l'offre lacunaire en matière sanitaire et sociale, des opérations de mutualisation ont été engagées. Le pays du Ruffécois compte 1,3 médecins pour 1000 habitants, un seul hôpital sans maternité et un seul laboratoire situés à Ruffec.

Au plan scolaire l'offre en collège est satisfaisante mais réduite pour le primaire et les lycées.

Par ailleurs, le nombre d'équipements sportifs et culturels est considéré comme satisfaisant.

Face à ce constat les objectifs sont :

- ✓ une offre en équipements en adéquation avec les besoins des habitants et des nouveaux arrivants ;
- ✓ une programmation et une organisation spatiale de l'offre en équipements et services ;
- ✓ une accessibilité pour tous aux équipements.

2.1.2 L'habitat

Le parc de logements est stable, dynamique avec de faibles variations mais il reste fragile. Il se développe plus vite que la croissance démographique. Il a progressé de 16,3% entre 1999 et 2013 pour s'établir à 21228 répartis pour 77% en résidences principales (80% de T4 et de T5), 12% en résidences secondaires et 11% de logements vacants.

La construction de logements neufs a crû de 1999 à 2006 puis la tendance s'est inversée entre 2007 et 2013. 75% des logements ont été construits avant 1974 et ce parc ancien se renouvelle sur un axe Nord-Sud. Cette dynamique est à mettre en phase avec la croissance démographique sur certaines parties du territoire.

Les résidences secondaires se concentrent dans l'Ouest et l'Est.

2.1.3 Transports

Les axes structurants sont principalement organisés dans le sens Nord-Sud.

La RN 10 à 2x2 : Elle conserve encore des tronçons accidentogènes dus à des zones de cisaillement avec des axes transversaux.

La desserte ferroviaire (TER & ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux) : la gare à Ruffec et celle de Luxé (TER) ont un rôle structurant. L'atout de la LGV apparaît comme précaire compte tenu des incertitudes existant sur le maintien des dessertes. Par ailleurs les emprises pour une éventuelle gare à Asnières sont gelées et cette situation doit être prise en compte.

Des séparations physiques créent des déséquilibres au sein du territoire. Il y a nécessité d'une complémentarité en offre de services pour les usagers.

Malgré un maillage dense, l'accessibilité est routière est inégale, le territoire du SCoT ne se situe pas sur des axes majeurs au niveau national ou inter-régional et la desserte Est-Ouest est beaucoup moins développée que celle Nord-Sud.

S'agissant des transports en commun, la moitié Est du territoire n'est pas desservie pas des transports collectifs. L'orientation des lignes de transport Nord-Sud laisse des parties non desservies.

Le covoiturage constitue donc un enjeu important. Le projet de SCoT pourra spatialiser des aires de covoiturage.

En termes de mobilité un tiers des actifs du territoire travaille en dehors de ce dernier. L'influence du pôle d'emploi d'Angoulême est évidemment perceptible sur le Sud du Ruffécois (notamment ex CDC de la Boixe).

La desserte numérique est devenue une composante majeure de l'aménagement des territoires avec une incidence sur les volumes de déplacements. Des actions sont engagées pour le développement du haut et très haut débit.

2.1.4 Au plan des risques

Les risques conditionnent le développement urbain.

2.1.4.1 Les risques naturels

Inondation : seul le fleuve Charente traverse le pays du Ruffécois;

34 communes sont concernées par le risque inondation avec 4 P.P.R.I (plans pour la prévention des inondations) + 1 en cours:

- vallée de la Tardoire ;
- bassin de la Charente de Montignac-Charente à Mansle ;
- vallée de la Charente et de L'Argent d'Or ;
- vallée de la Charente de Montignac à Balzac ;
- en cours sur le bassin de l'Aume-Couture.

Ainsi, 382 habitants soit 3 % de la population sont concernés.

Ce risque emporte naturellement des enjeux humains mais également économiques. Les zones urbaines représentent une faible proportion à l'inverse des espaces agricoles et naturels.

Remontées de nappes phréatiques : ce risque est présent sur la commune. Il est évalué de faible dans les zones boisées à moyen/fort dans les vallées des deux cours d'eau précités.

Feux de forêt : aucun massif ne fait partie du plan départemental de prévention incendie.

Mouvements de terrain : risque présent notamment pour 4 communes ; pour retrait-gonflement des argiles l'aléa est faible à l'exception de quelques zones à aléa moyen.

Effondrement des cavités souterraines : un secteur non soumis à cet aléa.

Risque sismique : niveau modéré.

Tempête : présent mais modéré.

2.1.4.2 Les risques technologiques et industriels

Ils sont limités aux axes de transport.

Le risque industriel

Lors de l'élaboration du projet aucun établissement n'est classé "Seveso. Depuis, les établissements Pintaud implantés sur la commune de Mansle ont été classés "Seveso seuil haut". Les informations devront être corrigées dans le diagnostic territorial livre I.2.

Par ailleurs, 62 activités relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

On recense 271 sites BASIAS (la plupart étant des anciennes ou actuelles stations-services). Aucun site BASOL n'est présent.

Le risque transport matières dangereuses (T.M.D)

Ce risque existe d'une part avec la présence de grands axes routiers (circulation importante de poids lourds sur la RN 10) et d'autre part avec la présence d'une canalisation importante de gaz (gazoduc de la région Centre-Ouest qui alimente la région parisienne). Sur le territoire du Ruffécois 43 communes sont soumises au risque T.M.D dont 18 par le risque "gaz".

Le risque rupture de barrage

24 communes sont concernées par le risque lié à la rupture du barrage de Mas-Chaban le long de la Charente pour lequel existe un plan particulier d'intervention.

Enfin, la présence de la L.G.V Paris-Bordeaux constitue également un risque non négligeable eu égard au trafic élevé.

Nuisances sonores liées au trafic

Le bruit des transports est la principale source de nuisances acoustiques suivie de celles liées au voisinage. Les infrastructures sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore ; la catégorie 1 étant la plus polluante. En pays Ruffécois 2 infrastructures (la RN 10 et la LGV Paris Bordeaux) sont classées dans cette catégorie. La RN 10 est soumise à un trafic important de poids lourds. Les communes les plus impactées par ces deux infrastructures sont Ruffec et Mansle. L'impact sonore de la LGV est important pour les communes situées à proximité malgré une fréquence de passage moyenne.

Il convient de noter l'existence d'un observatoire du bruit des transports terrestres dans le département depuis 2007.

2.1.5 L'agriculture

La surface agricole utile (S.A.U), qui représente plus de 78% du territoire, a diminué de 3% entre 1988 et 2010.

21 % des actifs travaillent dans le domaine agricole dont l'emploi, qui est en fort baisse depuis 1988, est globalement bien réparti sur le territoire.

L'enjeu du territoire réside dans le maintien d'une activité agricole génératrice d'emploi. Le nombre d'exploitation a baissé de 56% entre 1988 et 2010 avec une augmentation de leur taille et une diminution plus importante à l'Est dans les zones d'élevage.

Il convient de noter une spécialisation dans la céréaliculture et les cultures générales au détriment de l'élevage.

S'agissant des exploitants, la majorité est âgée de plus de 40 ans et sont plus fermiers que propriétaires.

Le pays est intégré dans les périmètres A.O.C. Cognac et Pineau des Charentes mais les vignes représentent moins de 5 % de la S.A.U.

Par ailleurs, la généralisation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau constitue un enjeu.

Des contraintes liées aux infrastructures routières et ferrées impactent le secteur agricole pour la répartition des exploitations et la circulation des machines agricoles.

2.1.6 Au plan environnemental

Les enjeux liés aux changements climatiques sont importants et la région Poitou-Charentes s'est dotée d'une stratégie environnementale ambitieuse notamment dans le domaine des énergies renouvelables, de l'eau, de la biodiversité et des paysages.

Le territoire du Pays du Ruffécois est marqué par la ruralité avec des ressources naturelles et un environnement à préserver. Il présente des paysages ainsi qu'un patrimoine écologique diversifiés.

Les paysages

Ils peuvent être classés en 4 unités sur la base de la Charte des paysages du Ruffécois.

- ✓ la bande boisée à l'Ouest du territoire et orientée Nord-Ouest / Sud-Est ;
- ✓ la large Vallée de la Charente avec une logique hydrographique et d'échanges autour des cours de la Charente, de l'Aume et de la Couture. Elle est située à l'Ouest de la bande boisée avec la même orientation. Elle est le lieu de l'essor économique mais également des risques et aléas (inondations) ;
- ✓ le Pays des Petites Vallées couvre la partie Est du territoire qui est dominée par l'agriculture mais dont la matrice est particulièrement fragmentée et l'habitat dispersé.

- ✓ le Grand Plateau est une unité dont l'espace agricole est moins morcelé que le Pays des Petites Vallées avec un habitat plus regroupé.

Ces deux dernières parties du territoire sont tributaires des stratégies agricoles et urbaines.

Dans ces paysages campagnards l'eau, le couvert végétal et l'urbanisation jouent un rôle important avec la présence d'un patrimoine archéologique. Certains éléments font l'objet d'une prise en compte au titre de la protection du patrimoine.

Les perspectives portent sur un équilibre des paysages, une identité à recréer et la valorisation d'un potentiel paysager au profit d'aménagements urbains mieux intégrés dans leur environnement.

Le patrimoine écologique

Le territoire couvert par le S.Co.T se caractérise par une importante diversité des habitats naturels, semi-naturels, floristique et faunistique avec de nombreux sites protégés ou gérés. Par ailleurs, le fleuve Charente est un élément structurant fort.

En matière d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel ont été répertoriés :

- ✓ 29 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F) dont 24 de type 1 et 5 de type 2 ;
- ✓ 3 sites Natura 2000 ;
- ✓ 3 sites classés ou inscrits pouvant être rattachés à une problématique environnementale ;
- ✓ 3 sites gérés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (C.R.E.N) ;
- ✓ 1 arrêté préfectoral de protection de biotope.

Les perspectives en matière d'environnement sont de préserver et gérer les sites naturels remarquables ainsi que les continuités écologiques pour l'ensemble des habitats et des espèces concernés.

Il convient également d'intégrer les facteurs environnementaux dans tous les projets d'aménagement.

2.1.7 La gestion des ressources

2.1.7.1 Ressources foncières

La gestion de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue un enjeu important renforcée par un contexte législatif avec les lois Grenelle II en 2010 et Alur en 2014.

Dans le Pays du Ruffécois la consommation foncière pour l'urbanisation entre 2002 et 2012 a été de 517 ha c'est à dire environ 50 ha/an. L'habitat représente la part la plus importante avec 58 % et les activités 42 %.

L'habitat, majoritairement diffus s'est développé à raison de 21,5 ha/an avec une densité relativement faible de 8,5 logements/ha. Cet aspect sera donc majoritairement ciblé par les objectifs de modération du S.Co.T.

S'agissant du foncier économique, un tiers des surfaces consommées est aménagé sous forme de zones industrielles, artisanales ou commerciales soit 72 ha. Un second tiers a été utilisé généralement pour les chantiers de la L.G.V et le reste pour des utilisations diverses.

2.1.7.2 L'eau

Le territoire est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (S.D.A.G.E), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour Garonne (P.G.R.I) et le Schéma de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) Poitou-Charentes. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Charente (S.A.G.E) est, quant lui, en cours d'élaboration.

Le réseau hydrographique est dense et plutôt bien réparti et l'état chimique des cours d'eau est globalement bon. Certains d'entre eux sont identifiés comme réservoirs écologiques. Il existe un soutien d'étiage efficace en amont de la Charente grâce à deux barrages.

Cependant il convient d'être vigilant car l'état écologique est dégradé pour une partie de la Charente et pour le bief. L'état qualitatif et quantitatif est quant à lui mauvais pour les masses d'eau souterraines. La nature géologique des sols favorise l'infiltration des eaux engendrant un assèchement en période d'étiage et le transfert de polluants vers les nappes. L'agriculture impacte fortement la qualité des eaux et le rejet des eaux usées issues des systèmes d'assainissement collectif ou non a également des incidences.

De nombreuses mesures pour encadrer et améliorer la qualité de l'eau et la ressource en période d'étiage présentent des résultats encourageants. L'objectif est de reconquérir l'état écologique des cours d'eau et des masses d'eaux souterraines mais également de préserver les vallées alluviales et les zones humides de l'urbanisation et de la mise en culture.

La gestion de l'eau potable est assurée par 10 syndicats intercommunaux. La mise en place des périmètres de protection est achevée sur la quasi-totalité des captages. Cependant, il existe une surexploitation générale de la ressource ainsi que la présence d'une pollution aux nitrates et aux pesticides sur certains captages.

Il y a eu de nettes améliorations des rendements des réseaux de distribution qui permettent d'atteindre l'objectif du S.D.A.G.E (70% en zone rurale) mais ils restent insuffisants sur les réseaux de Saint-Fraigne, Aunac, Auge Charente et Champniers.

L'objectif est de garantir une alimentation en eau potable de qualité, économe et sécurisée par une poursuite de l'interconnexion des réseaux, une anticipation de l'augmentation de la population, une poursuite de l'amélioration des rendements des réseaux et la poursuite des programmes d'action sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires.

La gestion des eaux usées est assurée par un parc de stations d'épuration récentes et conformes (sauf 2 stations en cours de travaux). Les capacités de traitement tiennent compte des projets de développement des communes et plusieurs projets de création de réseaux collectifs sont en cours.

Cependant, l'habitat dispersé de ce territoire rural est peu favorable à une gestion collective et le taux de conformité des installations d'assainissement autonome est globalement faible. De plus, quelques stations d'épuration arrivent en limite de leur capacité.

Pour les eaux pluviales des initiatives sont prises pour une meilleure gestion mais cette dernière reste encore marginale. Il est nécessaire d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain.

2.1.7.3 Les déchets

La production de déchets est relativement faible sur le territoire et la gestion est centralisée. Le réseau de déchetteries est bien dimensionné et réparti. Il convient de veiller aux taux de refus de tri et de la valorisation des déchets qui sont moins bons que ceux de la moyenne départementale et d'améliorer ces indicateurs.

Une sensibilisation de la population et une anticipation des besoins sont nécessaires.

2.1.7.4 Energies

Les ambitions énergétiques sont portées par la région.

Les logements individuels, qui constituent 94.5% du parc, représentent un poste de consommation important avec une majorité chauffés au fioul. 70 % des logements sont antérieurs à 1974 c'est à dire avant la première réglementation thermique. Le secteur des transports est également très consommateur des énergies fossiles.

Cependant, les énergies renouvelables sont en progression sur le territoire et la filière bois, qui y est très présente, est en cours de restructuration. Mais les filières renouvelables sont parfois difficilement conciliables avec la protection des ressources naturelles et des paysages.

Dans ce domaine, les perspectives résident dans l'aménagement du territoire avec une logique de réduction des dépenses énergétiques ainsi qu'une valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales.

2.2 L'élaboration du S.C.o.T.

2.2.1 L'historique du projet

Date	Action
Janvier 2011	Premières discussions en comité syndical
Juin 2012	Engagement du P.E.T.R du Pays du Ruffécois dans la démarche du S.Co.T
Juillet 2012	Délibération relative aux objectifs et aux modalités de la concertation
Juin 2014	Fin des ateliers thématiques en lien avec l'approche environnementale de l'urbanisme
Décembre 2014	1ère réunion des personnes publiques associées (P.P.A) sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les enjeux
Septembre 2015	Première réunion publique avec mise à disposition des premiers documents
Mars 2016	2ème réunion des P.P.A sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Avril 2016	1er débat du P.A.D.D en comité syndical
Juin 2016	2ème réunion publique sur le P.A.D.D avec nouveaux documents
Janvier 2018	2ème débat du P.A.D.D en comité syndical
Avril 2018	3ème réunion des P.P.A sur le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O) 3ème réunion publique sur le D.O.O
6 juin 2018	Arrêt du S.Co.T et mise à disposition de l'ensemble du dossier
30 novembre 2018	Début de l'enquête publique
11 janvier 2019	Fin de l'enquête publique
18 février 2019	Restitution du rapport d'enquête publique

2.2.2 Principes

Le projet vise, à partir d'un diagnostic partagé, à anticiper l'avenir et proposer une vision d'ensemble cohérente à l'échelle du Pays du Ruffécois en définissant des règles communes d'aménagement du territoire à l'horizon 2035. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le diagnostic territorial et environnemental a permis d'élaborer le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Ainsi, prenant en compte les enjeux mis en évidence, le P.A.D.D. vise trois ambitions :

- Ambition 1 : maintenir et renforcer l'équilibre de l'armature territoriale ;
- Ambition 2 : développer l'économie locale et l'emploi sur tous les bassins de vie ;
- Ambition 3 : mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O), quant à lui, assure la traduction réglementaire du P.A.D.D au travers de prescriptions et de recommandations. Il permet d'en assurer la mise en œuvre concrète.

Ce document définit des principes, des orientations et des objectifs selon trois axes correspondant aux ambitions du P.A.D.D :

Axe 1

- ✓ s'appuyer sur les pôles structurants pour assurer le développement du territoire ;
- ✓ valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé ;
- ✓ maintenir un bon niveau de services et d'équipements.

Axe 2

- ✓ structurer et accompagner le développement économique ;
- ✓ favoriser la revitalisation commerciale des centre-bourgs et un aménagement rural de qualité ;
- ✓ protéger et développer une économie agricole et sylvicole ;
- ✓ travailler sur l'image du territoire.

Axe 3

- ✓ préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers les trames verte et bleue ;
- ✓ optimiser l'utilisation des ressources naturelles ;
- ✓ faire des espaces naturels un support de développement ;
- ✓ assurer une bonne gestion des risques pour un aménagement durable.

Le S.Co.T est compatible avec le S.D.A.G.E Adour Garonne 2016-2021, le P.G.R.I Adour Garonne 2016-2021 et le S.R.C.E Poitou-Charentes.

2.2.3 Incidences sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction

Les effets potentiellement négatifs sont

- ✓ une augmentation des consommations énergétiques avec la création de nouveaux bâtiments ;
- ✓ augmentation des déplacements due à l'augmentation de la population ;
- ✓ une atteinte potentielles aux espaces agricoles et naturels.

Les mesures de compensation ou de réduction sont

- ✓ limitation des consommations énergétiques par une diminution de la taille des logements, une conception des constructions selon des principes bioclimatiques et une amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant;
- ✓ une limitation des déplacements par un rapprochement des logements au plus près des différents besoins, un développement de l'offre de transports en commun et de transports alternatifs;
- ✓ mise en place de mesures pour la production d'énergies renouvelables en milieu urbain, développement d'énergies renouvelables en respectant une bonne intégration paysagère.

S'agissant des sites Natura 2000

3 sites ont été désignés comme Zone de Protection Spéciale (Z.P.S) au titre de la directive européenne "oiseaux". Les sites abritent également des habitats menacés.

Le S.Co.T, par ses objectifs, ne présente pas d'incidences négatives directes sur les sites Natura 2000, et par ses missions, il ne permet pas d'agir sur tous les leviers nécessaires à la préservation du patrimoine naturel des Z.P.S.

Néanmoins, différentes mesures préconisées dans les 3 axes du D.O.O., au travers des objectifs, sont favorables à la conservation et la valorisation de ces espaces (cf. § 2.2.2)

- Axe 1 - objectif 2 ;
- Axe 2 - objectifs 2 et 3 ;
- Axe 3 objectifs 1, 2 et 3.

2.2.4 Suivi du S.Co.T

Conformément au code de l'urbanisme, des indicateurs ont été définis pour évaluer les effets du S.Co.T. et une analyse des résultats de son application. Ce suivi doit permettre de réagir, de revoir les choix et corriger le document si nécessaire.

2.3 Concertation préalable

Pour rappel, le P.E.T.R du Pays du Ruffécois par délibérations en date du 2 juillet et du 15 novembre 2012 prescrit l'élaboration du S.C.o.T ainsi que les modalités de la concertation.

Ces dernières sont énumérées ci-après.

- Affichage de la délibération ;
- création d'une identité graphique ;
- information régulière en ligne sur un site dédié avec publication de toutes les informations et documents, mise en place d'une boîte à lettres électronique ;
- information régulière sur les sites internet des communes ;
- information par la presse locale et départementale (12 articles) ;
- information dans les bulletins municipaux et communautaires (24 diffusions) ;
- expositions ambulantes ;
- organisation de trois réunions publiques (17/09/2015, 23/06/2016, 26/04/2018).

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du S.Co.T depuis la délibération du 2 juillet 2012 jusqu'à l'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ont fait l'objet d'une délibération en date du 6 juin 2018 (annexe n°1).

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE ET DEROULEMENT

Par arrêté en date du 5 novembre 2018 (annexe n°2) Madame la présidente du P.E.T.R prescrit une enquête publique ouverte du 30 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus soit durant quarante-trois jours consécutifs. Cette dernière a pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois.

Ce document fixe l'objet de l'enquête, sa durée, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier.

Il précise en outre le nom du commissaire enquêteur désigné par décision citée en 1^{ère} référence ainsi que les dates et lieux des permanences en mairie.

Les formalités de publicité prévues par l'article R 123-11 du code de l'environnement ont été respectées et se sont concrétisées par un avis :

- ✓ publié le mercredi 14 novembre 2018, soit 16 jours avant le début de l'enquête, en rubrique "annonces légales" dans deux quotidiens paraissant dans le département, "La Charente Libre" et "Sud-Ouest", et rappelé dans ces mêmes quotidiens le mercredi 5 décembre 2018 (annexe n°3);
- ✓ affiché en mairie sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois (86 communes), sur les lieux des communautés de communes "Val de Charente" et "Cœur de Charente" ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Ruffécois (P.E.T.R) et sur le site internet de ce dernier. L'affichage a été attesté par certificats, de la présidente du P.E.T.R, des présidents des communautés de communes ainsi que de chaque maire des communes du territoire concerné par le S.Co.T (certificats joints au rapport au format numérique).

L'avis indique l'objet de l'enquête, les date et lieux de la consultation. Il précise en outre les jours, créneaux horaires et lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des pièces suivantes.

- *pièce n°1* : guide du S.Co.T du Ruffécois ;
- *pièce n°2* : *Livre I.1* : présentation générale du SCoT du Ruffécois ;
- *pièce n°3* : *Livre I.2* : diagnostic territorial et enjeux ;
- *pièce n°4* : *Livre I.3* : état initial de l'environnement ;
- *pièce n°5* : *Livre I.4* : analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- *pièce n°6* : *Livre I.5* : explication des choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D. et du D.O.O ;
- *pièce n°6* : *Livre I.6* : analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction ;
- *pièce n°7* : *Livre I.7* : articulation du schéma avec les autres documents, plans et programmes d'urbanisme ;
- *pièce n°8* : *Livre I.8* : mise en œuvre et suivi du S.Co.T ;
- *pièce n°9* : *Livre I.9* : résumé non technique et méthodologie d'élaboration ;
- *pièce n°10* : *Livre II* : projet d'aménagement et de développement durable ;
- *pièce n°11* : *Livre III* : document d'orientation et d'objectifs ;

Les pièces annexes

- avis des personnes publiques associées;
- bilan de la concertation ;
- annexe du bilan de la concertation ;
- arrêté portant ouverture de l'enquête ;
- copie des délibérations du PÉTR (arrêt du projet) et des communautés de communes Val de Charente et Cœur de Charente (avis sur le projet) ;
- le registre d'enquête.

Huit permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- ✓ le vendredi 30 novembre 2018: de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mansle ;
- ✓ le vendredi 7 décembre 2018 : de 9h00 à 12h00 à la communauté de communes Val de Charente à Ruffec ;
- ✓ le mercredi 12 décembre 2018 : de 14h00 à 17h00 à la communauté de communes Cœur de Charente à Tourriers;
- ✓ le samedi 15 décembre 2018 : de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Aigre ;
- ✓ le jeudi 20 décembre 2018 : de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villefagnan ;
- ✓ le vendredi 28 décembre 2018 : de 14h00 à 17h00 à la communauté de communes Val de Charente à Ruffec ;
- ✓ le vendredi 4 janvier 2019 : de 9h00 à 12h00 à la communauté de communes Cœur de Charente à Tourriers ;
- ✓ le vendredi 11 janvier 2019 : de 14h00 à 17h00 à la mairie de Mansle.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de chacune des collectivités lieu de permanence du commissaire-enquêteur et pendant leurs horaires d'ouverture.

Le dossier d'enquête était également consultable et téléchargeable sur le site internet du S.Co.T du Ruffécois. Sur ce même site chacun pouvait déposer une observation sur le registre dématérialisé ou par courriel. Toutes les observations y étaient consultables.

A l'expiration du délai fixé pour la durée de l'enquête, les registres ont été adressés au commissaire enquêteur et clos par lui.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Réponses des personnes publiques associées (P.P.A.)

Suite à l'envoi du dossier, 22 réponses sont parvenues. dont les principales sont résumées ci-après.

4 sont favorables, 14 sont favorables avec réserves, font état de remarques ou évoquent des pistes de réflexion, 2 sont défavorables, 2 n'ont pas d'avis à émettre.

Les principales réserves et observations figurent ci-après.

L'Etat

Avis favorable sous réserve.

Les services de l'Etat ont émis une réserve ainsi que des recommandations.

La réserve porte sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace : les espaces ouverts à l'urbanisation, prévus par les prescriptions B-1-4 et A-1-5 du D.O.O, ne sont pas clairement définis ouvrant ainsi la possibilité d'un dépassement de l'objectif chiffré de 420 ha. Cela est contraire aux dispositions de l'article L 141-6 du code de l'urbanisme. Ces prescriptions doivent soit évoluer soit être supprimées.

Les recommandations concernent notamment les objectifs en matière :

- ✓ de logement vacant ;
- ✓ de rétention foncière ;
- ✓ de rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - ✓ d'enveloppe globale nécessaires aux activités économiques ;

Des mises à jour sur le fond et la forme de certaines informations, des compléments sémantiques, des précisions sont également demandés. Ces propositions concernent notamment :

- ✓ les cartographies de zones de protection spéciale ;
- ✓ la compatibilité avec le S.A.G.E ;
- ✓ la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;
- ✓ les risques technologiques et inondation ;
- ✓ les incidences Natura 2000 ;
- ✓ la répartition des espaces ouverts à l'urbanisation par secteur ;
- ✓ la desserte numérique des zones d'activité ;
- ✓ l'opposabilité des prescriptions ;
- ✓ les données écologiques.

Enfin, des erreurs matérielles ou des manques de précisions sont soulignés car ils peuvent constituer des éléments de fragilité en cas de recours.

Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.)

Demande une reprise du dossier.

La mission souligne la qualité du rapport de présentation qui favorise la compréhension par le public mais dont le caractère synthétique ne permet pas de comprendre les choix opérés ainsi que les incidences sur l'environnement.

Elle note ainsi que le D.O.O. ne permet pas d'assurer la structuration du territoire en matière d'accueil de la population, de construction de logement, de modération de la consommation d'espaces et de répartition des espaces urbains et à urbaniser.

Elle mentionne des insuffisances ou des améliorations à apporter.

En matière de logement : elle note une absence d'éléments pour la compréhension du phénomène de développement de la vacance.

Etat initial de l'environnement, évolutions et consommation d'espaces :

La mission note :

- ✓ une restitution claire mais un manque d'éléments pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix qui sont effectués ;
- ✓ un manque d'actualisation des données relatives à la sécurisation de l'approvisionnement en eau, des volumes prélevés et la nécessité d'indiquer les volumes prélevables ;

- ✓ un besoin de compléments d'information dans les domaines des milieux naturels (des plaines agricoles, des boisements et forêts, des zones humides, des pelouses calcicoles, de la problématique bocagère), des protections réglementaires et des mesures d'inventaire des milieux, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- ✓ un besoin de précisions et de clarification dans l'analyse des espaces sur les dix dernières années.

Explication des choix retenus pour élaborer le P.A.D.D :

Au sujet des scénarii de référence

Relevant l'exercice intéressant de définition de cinq niveaux de polarité pour l'établissement de la cohérence territoriale, la mission regrette de n'en voir aucune traduction dans la suite du D.O.O. en termes de spatialisation des objectifs, de répartition des populations, de consommation d'espaces, ou de densité des zones urbanisables et à urbaniser

Projet démographique

La mission considère que le S.Co.T ne remplit pas son rôle d'encadrement des développements futurs du territoire et ne garantit pas la mise en œuvre des objectifs affichés de structuration de l'espace.

Développement de l'habitat induit

La mission recommande une justification de l'hypothèse d'une poursuite du phénomène de diminution de la taille des ménages et l'intégration des objectifs de résorption de la vacance pour évaluer les besoins de production de logements. Elle regrette l'absence de prescription pour la répartition des logements eu égard aux objectifs de cohérence territoriale.

Densités et consommation d'espace à vocation d'habitat

La mission considère que le D.O.O. comprend trop d'exceptions pour garantir une démarche de modération de la consommation d'espaces.

Consommation d'espaces pour l'agriculture et les activités économiques

La mission note que D.O.O. manque de précisions quant à la mobilisation des 60 ha prévus. Elle demande la reprise du dossier pour que le projet assure une modération de la consommation d'espace, et corresponde à la volonté affichée de structuration du territoire.

Prise en compte de l'environnement

La mission considère que les incidences du S.Co.T sur l'environnement doivent être réévaluées que ce soit sur les trames vertes et bleues ou les sites Natura 2000.

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F)

Avis favorable avec réserves

S'agissant :

Des objectifs de consommation foncière

Actualiser les données du bilan de la consommation foncière qui porte sur la période 2002-2012) Réduire et limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers notamment en renonçant à la prise en compte de la rétention foncière, en révisant à la hausse les objectifs de réduction du nombre de logements vacants, en identifiant les secteurs bâtis à densifier, en supprimant "les augmentations exceptionnelles et justifiées de la consommation d'espace" et en complétant les éléments de suivi ;

De la déclinaison territoriale du projet

- ✓ Revoir l'intérêt de décliner de façon plus descriptive les objectifs en matière d'habitat et de densification à l'hectare ;
- ✓ Définir une densité minimale à l'hectare pour toute nouvelle opération ;
- ✓ Décliner si possible la part dédiée à la densification des espaces bâtis.

Du projet agricole

- ✓ Inciter la réalisation de diagnostics agricoles intercommunaux de PLU(i) plus exhaustifs ;
- ✓ Déterminer a minima dans le D.O.O. les espaces agricoles à protéger.

De la protection des espaces naturels et la prise en compte des sites Natura 2000

- ✓ Compléter les prescriptions relatives à la protection des réservoirs de biodiversité ;
- ✓ Veiller à la suffisance de la protection des corridors biologiques et des zones humides.

Le Conseil départemental de la Charente

Il demande quelques corrections de termes et quelques précisions dans le D.O.O.

La chambre d'agriculture

Avis favorable sous réserves

Elle souligne un projet ambitieux en matière d'accueil de la population avec un gain de 3000 habitants d'ici 2035 au regard de l'évolution observée du nombre de logements vacants. Elle considère que ce document apporte très peu de garanties sur le caractère économe du foncier et ne souhaite pas que les zones d'activité se développent au détriment des espaces agricoles.

La chambre souligne par ailleurs que, compte tenu du diagnostic agricole détaillé, la déclinaison des enjeux dans le D.O.O. semble adaptée.

Dans ce cadre elle préconise notamment que :

- ✓ la définition de prescriptions permettant d'assurer dans chaque secteur géographique un développement urbain recentré qui conforte les pôles ;
- ✓ la densité moyenne soit revue à hauteur de 12 logement/ha, avec un minimum de 9 logements/ha pour toute nouvelle opération, et qu'elle soit portée en prescription ;
- ✓ les créations des zones d'activité soient mieux encadrées ;

- ✓ quelques modifications de rédaction soit apportées dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel considérant que les prescriptions visant à limiter la consommation des espaces naturels agricoles ou forestiers sont insuffisantes.

Chambre du Commerce et de l'industrie de la Charente (C.C.I.)

Elle souligne une bonne prise en compte des enjeux auxquels est confronté le territoire et que les objectifs rejoignent ceux de la compagnie consulaire. Elle formule cependant quelques remarques sur des données qui ont évoluées depuis le début de la rédaction du document, l'expression trop modérée de la spacialisation des filières évoquées, l'absence des sources de données ayant conduit à l'évaluation du poids du commerce. Sur ce dernier aspect elle note positivement les ambitions en la matière même si la place des populations jeunes qui sont visées mérite d'être plus lisible.

C.D.C Cœur de Charente

Avis favorable

C.D.C Val de Charente

Avis favorable sous réserves

S'agissant du domaine touristique, la coupure du territoire que constitue la RN 10 est soulignée dans le cadre du déplacement des touristes.

Centre régional de la propriété forestière

Avis défavorable

Il demande des modifications de nature sémantique et technique :

Dans l'état initial de l'environnement qui portent sur :

- ✓ les espèces "exogènes" ;
- ✓ les pratiques sylvicoles extensives ;
- ✓ la consommation d'eau des peupleraies ;
- ✓ la gestion des stations forestières ;
- ✓ les parcelles "bois énergie".

Dans l'analyse des incidences sur l'environnement ;

Dans l'articulation du S.Co.T avec les autres documents, plans et programmes. La remarque porte sur la gestion forestière et l'impact sur l'environnement ;

Dans le D.O.O. au sujet des zonages des espaces naturels, des trames vertes, des haies.

Institut national de l'origine et de la qualité

Avis favorable avec réserves

L'institut considère que la lutte contre les logements vacants, les objectifs de densification de l'habitat et de gestion de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers devraient être plus ambitieux.

Bien qu'il souligne l'ambition n°2 au titre de l'économie, l'institut considère que les enjeux de production sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (S.I.Q.O) autres que viticoles ne sont pas identifiés. Il prend acte par ailleurs de l'obligation d'établir un diagnostic sylvicole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des activités de diversification que peuvent être les énergies renouvelables à condition qu'elles ne viennent pas en substitution de l'activité agricole. Il note également que les projets photovoltaïques ne peuvent être proposés en concurrence avec les terres agricoles et forestières.

4.2 Observations du public

4.2.1 Bilan quantitatif

Pendant la durée de l'enquête 70 observations ont été formulées par des particuliers, des élus ou des associations (annexe 5).

4 contributions sont parvenues hors délai c'est à dire après le vendredi 11 janvier à 17h00, fin de l'enquête précisée dans l'arrêté cité en référence. Mais ces dernières abordent des thèmes largement évoqués dans les autres observations.

Au total 64 personnes se sont exprimées.

La quasi totalité de ces contributions a été apportée dans la dernière semaine de l'enquête.

La répartition des observations est la suivante :

Registres	10
Lettres remises sur place	6
Courriel	15
Registre dématérialisé	39
Courriers postaux	0
Total	70

4.2.2 Bilan qualitatif

Les différentes contributions ont été regroupées en 6 thèmes.

- ✓ les énergies renouvelables et notamment la problématique éolienne ;
- ✓ les transports ;
- ✓ les aspects économiques (zones d'activité) ;
- ✓ l'urbanisation, l'habitat ;
- ✓ qualité du dossier, intérêt du S.Co.T ;
- ✓ l'environnement.

Les contributions figurent dans un tableau qui comprend la date de l'observation, le n°, le nom du contributeur, 6 colonnes correspondant aux thèmes évoqués et une colonne observations. Elles se concentrent principalement sur quatre thèmes ; ceux relatifs aux transports et à l'environnement n'ont été évoqués respectivement que 2 fois et 3 fois.

1. Les énergies renouvelables (63 % des contributions)

Les observations se concentrent principalement sur les projets éoliens en contestant une rédaction très favorable à cette source d'énergie au détriment des autres. Elles portent de manière assez récurrente sur les aspects suivants :

- ✓ données relatives à l'éolien obsolètes (S.R.E, Z.D.E...) voire inexactes ;
- ✓ sentiment d'un manque d'objectivité en privilégiant l'éolien par rapport aux autres énergies vertes (solaire, géothermie...) dans le D.O.O. ;
- ✓ dégradation et dévalorisation des paysages et des sites , ce qui est incompatible avec les objectifs du développement touristique affichés dans le D.O.O ;
- ✓ inquiétude de professionnels du tourisme qui déplore déjà l'impact environnemental de la L.G.V qui ne leur profite pas ;
- ✓ nuisances sonores et pollution visuelle ;
- ✓ impact sur l'environnement ainsi que sur les conditions de vie des habitants avec des distances trop courtes par rapport aux habitations ;
- ✓ saturation du territoire Nord-Charente où les projets émergent sans concertation avec des éoliennes de plus en plus grandes et une réelle inquiétude par rapport aux objectifs de la Nouvelle-Aquitaine car le Poitou-Charentes concentre la grande majorité des éoliennes ;
- ✓ questionnements sur les choix de lieux d'implantation qui semblent aléatoires, demande d'une réelle politique et d'une vision pour les années à venir en matière d'énergies renouvelables ;
- ✓ contestation des qualités écologiques de l'éolien et de l'apport économique ;
- ✓ l'Association de Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre (A.P.A.P.P.A) propose un moratoire de 5 ans pour l'implantation de nouveaux projets éoliens ;

2. Les transports

Deux observations évoquent

- pour l'une la problématique des transports avec les nuisances engendrées en suggérant la limitation de vitesse des poids lourds, l'obligation pour ceux qui ne sont pas en transit d'utiliser l'autoroute et le développement du ferroutage ;

- pour l'autre la suppression de l'arrêt en gare de Ruffec de la L.G.V et les voies douces pour piétons et cyclistes.

3. Les zones d'activités et aspects économiques, tourisme (34% des contributions)

Zones d'activité

Les élus sont inquiets au sujet des surfaces prévues pour les zones d'activité (60 ha). Ils demandent l'exclusion des emprises déjà viabilisées. Sinon, à l'échéance 2035 la C.D.C Cœur de Charente n'aurait que 19 ha, ce qui est jugé insuffisant. Par ailleurs, la répartition des surfaces entre les deux communautés de communes (60% Cœur de Charente et 40% val de Charente) n'est pas mentionnée.

Une différence de traitement entre les territoires Nord et Sud est également notée avec une différenciation entre les pôles alors qu'il serait préférable de raisonner en bassins de vie.

Si l'agriculture est importante, elle ne suffira pas à la dynamisation des territoires. Il est donc indispensable de développer l'implantation d'entreprises industrielles.

Le potentiel économique induit par la traversée de la RN 10 ne semble pas suffisamment pris en compte pour éviter un déclin du territoire. Il est indispensable que les moyens correspondent aux ambitions.

Certaines communes comme Chenon disposent d'une surface suffisante, l'existant n'étant déjà occupé qu'à 16% des emprises prévues.

Carrières

Les acteurs de la filière des matériaux de construction (U.N.I.C.E.M et groupe Garandau) regrettent l'absence des activités extractives ou la mention insuffisante dans le rapport de présentation, dans le P.A.D.D et le D.O.O alors qu'elles participent significativement à l'activité départementale et régionale. Des propositions sont faites pour pallier ces manques.

Ils proposent également de citer les carrières dans la synthèse sur l'état environnemental au titre des milieux potentiels pour la création et le développement de la biodiversité. Certaines précisions sont également demandées dans la description foncière de ce secteur d'activité. Certains points sont également soulevés et méritent d'être intégrés tels que l'anticipation des besoins en matière de matériaux, qui sont liés au développement du territoire avec les incidences liées, et la prise en compte de la ressource minérale.

4. Urbanisation, habitat, (23% des contributions)

Les observations se concentrent principalement sur le problème des logements vacants. Le sujet impacte naturellement les capacités d'ouverture à l'urbanisation. Les élus soulignent, que d'une part ils ont peu de leviers pour agir sur cet aspect et que, d'autre part, de nombreux logements sont anciens, dans un état dégradé voire en ruines et donc coûteux ou impossible à remettre en état.

Par ailleurs, les caractéristiques des logements recherchés actuellement ne correspondent plus à celles d'antan, ce qui rend les ventes compliquées.

Les élus se disent naturellement déterminés à revitaliser les centres bourgs mais considèrent que l'objectif de remise sur le marché de 1% des logements vacants est déjà ambitieux. Ils considèrent qu'une augmentation de ce taux n'est pas crédible.

Il conviendrait que des mesures financières incitatives pour les futurs acquéreurs soient mises en place (Etat et collectivités). Il est également proposé de diminuer la surface de 1000 m² attribuée par logement vacant remis sur le marché.

5. Qualité du dossier, mises à jour et intérêt du S.Co.T

D'une manière générale, même si elles ne sont pas nombreuses, certaines observations pointent des erreurs et des données obsolètes. Elles font état de doutes ou mettent en cause la pertinence des choix qui sont ensuite opérés à partir d'un constat erroné. L'intérêt et les compétences du S.Co.T sont également mal compris. Ce document est parfois considéré comme un exercice de style inutile.

Par ailleurs, des précisions et compléments sont également demandés concernant :

- ✓ la mention de la commune de Vars (chef-lieu de canton) dans le diagnostic territorial ;
- ✓ l'ajout de données dans le tableau de présentation du poids démographique des communautés de communes pour évaluer la vitalité démographique (évolution de la population en valeur absolue, en pourcentage et répartition en 1999 comme cela est fait pour 2013) ;
- ✓ la définition des pôles (sujet déjà abordé dans le thème 3) ;
- ✓ la présentation du tissu économique qui devrait être faite à partir des pôles et non des communes.

6. Environnement, forêts

Des remarques sur les aspects environnementaux sont évoquées notamment en lien avec la problématique éolienne (cf. thème n°1). Sont également dénoncés les actions de remembrement, un traitement de l'eau incohérent, l'assèchement des terres agricoles, des arrosages intempestifs (maïs), la disparition des haies et des zones humides.

Par ailleurs, les aspects relatifs à la gestion forestière sont pointés par les forestiers privés de Charente qui estiment nécessaire qu'un chapitre forestier soit rédigé. Ils considèrent que le projet est à reprendre en totalité.

Ainsi, des demandes de compléments, de modifications ou de précisions sont évoqués sur les points suivants.

- ✓ la voirie agricole et forestière ;
- ✓ les risques incendies et tempête ;
- ✓ le réseau routier ;
- ✓ l'état initial de l'environnement ;
- ✓ le P.A.D.D et le D.O.O ;
- ✓ l'analyse des incidences ;
- ✓ l'articulation avec les autres documents.

Des remarques ont déjà été formulées par le C.R.P.F de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la consultation des P.P.A. (cf.§ 4.1).

4.3 Réponses apportées aux observations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a communiqué, lors d'une réunion organisée le 17 janvier 2019, la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête. Etaient présents Mme Isabelle TONKA-AURICOSTE, présidente du P.E.T.R et M. Dimitri Letourneau.

Un document en réponse, assorti de 2 annexes (mémoire en réponse aux P.P.A et réponse à la M.R.Ae) et validé par le comité de pilotage du S.Co.T, a été adressé par courriel au commissaire-enquêteur en date du 30 janvier 2019 (pièces jointes) respectant le délai de quinze jours.

Il est conseillé au lecteur de prendre connaissance de l'intégralité du mémoire en réponse et des annexes. Un travail conséquent a été effectué pour produire ces documents qui

apportent des réponses aux différentes interrogations et il convient d'en pointer les éléments principaux. Ne figurent ci-après que des extraits des réponses figurant dans le mémoire.

D'une manière générale la plupart des demandes de mises à jour et de complétude du diagnostic évoquées tant par les P.P.A que dans les observations du public ont fait l'objet d'une proposition. Elles sont détaillées dans le document joint en annexe 1 au mémoire de réponse. Par ailleurs, les erreurs matérielles ou les manques de précisions qui peuvent fragiliser le dossier seront corrigés.

Observations formulées par les personnes publiques associées

- ✓ La seule réserve émise par l'Etat qui concerne les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace a été prise en compte. Ainsi, les deux prescriptions anciennement numérotées A.1.5 page 19 et B.1.4 page 83 du Document d'Orientation et d'Objectifs qui prévoyaient une ouverture à l'urbanisation d'espaces supplémentaires ont été retirées du projet de S.Co.T. conformément à la demande de l'Etat.
- ✓ L'application d'une rétention foncière de 10% a été supprimée du projet permettant ainsi une économie de surfaces ouvertes à l'urbanisation d'environ 30 ha. Ainsi, la définition d'une densité moyenne brute de 10 logements / ha et la mesure précitée conduiront à une consommation foncière de 330 ha auxquels s'ajoutent les 60 ha consacrés aux activités économiques. En conséquence la réduction de la consommation foncière évolue de 30 à 35% sans remettre en cause les objectifs d'attractivité du territoire.
- ✓ La réponse aux remarques relatives à la superficie réservée aux zones d'activité figure dans le paragraphe ci-après "les aspects économiques".
- ✓ Le diagnostic agricole tient compte des derniers éléments transmis par la chambre d'agriculture qui le juge suffisamment détaillé avec une déclinaison des enjeux dans le DOO adaptée. Il ne pourra donc être davantage complété.

1. Les énergies renouvelables et notamment la problématique éolienne :

Le porteur de projet rappelle que le S.Co.T s'inscrit parfaitement dans les objectifs définis dans l'article L122-1 et suivants du code de l'urbanisme et que l'article L101-2 du Code de l'urbanisme fixe les objectifs que les collectivités publiques doivent respecter dans leurs politiques en matière d'urbanisme, parmi lesquels: « la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables »

Le livre 2 « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » est le livre de référence. Le projet politique du territoire y est défini. Un des objectifs qui y est précisé est "d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles". Des sous-objectifs visent à "diminuer la consommation énergétique du territoire" et à "développer la production énergétique renouvelable". Il est précisé que l'enjeu est bien de répondre aux besoins énergétiques en allant vers un mix énergétique mais sans mettre en péril la protection des ressources naturelles et des paysages. Cependant, le S.Co.T doit contribuer aux objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables.

Concernant la ressource éolienne, des points de vigilance supplémentaires ont été ajoutés " enjeux de préservation du cadre de vie du territoire, de l'image du territoire et de développement du tourisme ".

Il est précisé que le P.A.D.D ne favorise en rien la ressource éolienne par rapport aux autres énergies et qu'elle devra respecter le S.Co.T. Les énergies renouvelables font l'objet de prescriptions en plusieurs endroits du D.O.O.

Il est également rappelé que les élus du Pays du Ruffécois ont décidé, dans le cadre de l'article L101-2 du code de l'urbanisme précité, d'initier l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (P.C.A.E.T) pour chacune des deux communautés de communes. Ce sont des documents de planification qui visent à définir la stratégie de lutte contre le réchauffement climatique en répondant aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergies (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Dans ces cadres, l'année 2019 sera consacrée à la concertation des diagnostics énergétiques et à la définition des stratégies territoriales et des actions à mener.

Les élus du Pays du Ruffécois ont réaffirmé leur volonté d'élaborer pour le territoire un schéma directeur des énergies.

S'agissant des éléments de diagnostic, ils feront l'objet d'une actualisation pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis le début de la rédaction du documents.

Avis du commissaire-enquêteur : Ce sujet est important et représente 63 % des contributions. Les réponses apportées sont de nature, d'une part à compléter et fiabiliser le diagnostic et d'autre part, à préciser le rôle du S.Co.T dans ce domaine. Les différents éléments permettent de lever les éventuelles incompréhensions sur ce sujet sensible et prégnant pour la population. L'élaboration des P.C.A.E.T sera l'occasion de faire une large concertation pour prendre en compte toutes les préoccupations et de proposer des solutions équilibrées au travers d'une stratégie de développement des énergies.

2. Les transports

Le S.Co.T n'a pas le pouvoir d'intervenir sur les sujet abordés dans les observations.

3. Les aspects économiques (zones d'activité) :

Les 60 ha nécessaires aux activités économiques n'incluront pas les surfaces déjà viabilisées qui représentent 18,25 ha. Cette intégration avait été proposée par l'Etat mais a été jugée trop pénalisante pour le développement économique du territoire. Cependant une prescription prévoira que les surfaces actuellement viabilisées "devront être utilisées en priorité ou déclassées". Par ailleurs la répartition entre les C.D.C sera précisée dans le D.O.O ; 60% pour Cœur de Charente et 40 % pour Val de Charente.

Par ailleurs, les données liées aux activités extractives seront intégrées dans le livre 1.2 et une partie sera ajoutée dans le livre 1.7 au titre du Schéma régional des Carrières (S.R.C.) de la Nouvelle-Aquitaine qui est en cours d'élaboration. Le P.A.D.D. et le D.O.O ne seront pas modifiés pour ces activités qui seront prises en compte dans les documents locaux de niveau inférieur pour une approche plus "territorialisée".

Avis du commissaire-enquêteur : *L'orientation stratégique du S.Co.T qui vise à réduire de 50 % la consommation des espaces à vocation économique a été soulignée par l'Etat. Toutefois, les préoccupations des élus ont été prises en compte et pour des raisons d'attractivité du territoire il semble cohérent de ne pas trop contraindre les capacités d'accueil et donc de ne pas intégrer dans les 60 ha les surfaces déjà urbanisées. Il convient de noter que la prescription P129 prévoira l'utilisation prioritaire de ces dernières pour une gestion rationnelle et économe des espaces.*

L'intégration des données relatives aux carrières telle que proposée permettra une meilleure visibilité. Ces activités seront à prendre en compte dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur. Par ailleurs, dans le D.O.O, axe 3, prescription A.1.1 le terme règlementairement pourrait être supprimé pour éviter toute ambiguïté et ce, sans modifier le sens de la prescription.

4.L'urbanisation, l'habitat

Le projet initial prévoyait une stabilisation de la vacance avant que le taux de résorption soit finalement porté à 1% dans le D.O.O. Ce sujet a fait débat au sein du comité de pilotage et des P.P.A dont l'Etat souhaitaient un objectif plus ambitieux avec une augmentation de ce taux au regard des enjeux que représentent les 2349 logements vacants sur le territoire. Ce taux a été jugé trop important compte tenu de la tendance actuelle. Finalement l'objectif en la matière est fixé à 1% et la nécessité de mise en place de mesures incitatives a également été soulignée.

Avis du commissaire-enquêteur : *La résorption des logements vacants est complexe. Les élus soulignent le manque de leviers pour améliorer la situation et le taux de 1 % leur semble déjà ambitieux. Il est souhaitable de fixer un objectif réaliste et atteignable. Ce taux correspond à 369 logements à l'horizon 2035 avec une économie en termes de consommation d'espaces de 37 ha .*

5.Qualité du dossier, mise à jour et intérêt du S.Co.T

La complexité d'un tel document peut rendre la lecture difficile et explique le sentiment d'inutilité qui a pu parfois être exprimé. Pour autant, un guide du S.Co.T a été élaboré et est disponible sur le site internet du P.E.T.R. Les remarques relatives à l'intérêt d'un tel document et les différentes demandes de compléments ou de précisions (cartes, tableaux chiffrés...) ont été prises en compte et les réponses sont détaillées dans l'annexe 1 document en réponse aux observations (pièce jointe).

Avis du commissaire-enquêteur : *Le document mérite effectivement des mises à jour, ainsi que des compléments et des précisions qui figurent dans le document produit en réponse aux observations. Par ailleurs, l'introduction d'un préambule, dont la forme est à définir, définissant les différents référentiels des données utilisées ainsi que certaines définitions paraît utile pour améliorer la lisibilité ou éviter certaines ambiguïtés dues à des évolutions qui sont intervenues (ex : constitution des communautés de communes, nombre de communes.).*

Toutes les modifications des différents documents qui sont proposées sont de nature à améliorer la qualité du dossier et à en améliorer la compréhension.

L'environnement :

Les diverses remarques faites sur la thématique forestière se retrouvent dans les observations du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F). Elles ont été prises en compte et des ajustements, modifications, suppression et changements de formulation seront effectués.

Avis du commissaire-enquêteur : Les modifications proposées correspondent dans leur grande majorité aux demandes effectuées et sont de nature à améliorer la prise en compte de cette composante.

Le risque industriel n'a pas été évoqué dans les observations mais comme mentionné dans le paragraphe 2.1.4.2 il sera nécessaire de mettre à jour les informations y relatives avec la mention du classement "Seveso seuil haut" des établissements Pintaud implantés sur la commune de Mansle.

5. ANALYSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté cité en 2^{ème} référence.

Le public a été informé de l'enquête, conformément aux textes de référence, dans les conditions rappelées au § 3. L'ensemble des mesures de publicité et la large communication sur le projet ont permis une information satisfaisante des citoyens qui ont ainsi eu la possibilité de s'exprimer librement sur le dossier. Les contributeurs se sont surtout manifestés lors de la dernière semaine (cf.4.2.1). Il est probable que ce document soit mal connu des administrés qui se sentent plus concernés par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U). Il convient de noter que le sujet relatif aux éoliennes a concentré 63 % des contributions.

Le P.E.T.R, les communautés de communes et les mairies concernées se sont toujours tenues disponibles pour l'organisation de l'enquête, lors des sollicitations du commissaire-enquêteur et pendant les permanences effectuées. Les locaux mis à disposition pour les permanences permettaient de recevoir les administrés dans de bonnes conditions.

Sur le fond, les documents présentés étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires.

Sur la forme la structuration du dossier permettait une bonne approche des différents sujets. Des erreurs matérielles ont été relevées en amont et pendant l'enquête publique. Elles sont dues en grande partie à la période de rédaction du projet qui s'est étalée sur plus de 5 ans et aux diverses modifications. Les mises à jour sont à faire pour faire suite aux observations émises par les P.P.A et le public.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête publique.

Champniers le 17 février 2019

Le commissaire enquêteur

Daniel BOLMONT

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DU RUFFECOIS

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) du Pays du Ruffécois, qui couvre le même périmètre que le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T), constitue l'instance de pilotage et de suivi de ce dossier. Par délibérations en date du 2 juillet et du 15 novembre 2012 il prescrit l'élaboration du S.C.o.T. et définit les modalités de la concertation. La zone couverte par ce S.Co.T concerne 86 communes regroupées en deux communautés de communes : Val de Charente et Cœur de Charente.

Ce document d'urbanisme, qui se veut prospectif, définit les grandes orientations de développement du territoire et les objectifs à l'échéance 2035. Ce projet politique et stratégique assure la cohérence entre les politiques publiques d'aménagement du territoire et sert de cadre de référence aux documents d'urbanisme locaux.

Pour ce faire le Plan d'Aménagement et de Développement durables (P.A.D.D) définit trois ambitions :

- Ambition 1 : maintenir et renforcer l'équilibre de l'armature territoriale ;
- Ambition 2 : développer l'économie locale et l'emploi sur tous les bassins de vie ;
- Ambition 3 : mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux du territoire.

Le projet soumis à l'enquête publique s'inscrit bien dans les objectifs du P.A.D.D. qui trouvent leur traduction réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) au travers de prescriptions et de recommandations. Ce dernier définit ainsi des objectifs selon trois axes correspondant aux ambitions du P.A.D.D..

Axe 1

- ✓ s'appuyer sur les pôles structurants pour assurer le développement du territoire ;
- ✓ valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé ;
- ✓ maintenir un bon niveau de services et d'équipements.

Axe 2

- ✓ structurer et accompagner le développement économique ;
- ✓ favoriser la revitalisation commerciale des centre-bourgs et un aménagement rural de qualité ;
- ✓ protéger et développer une économie agricole et sylvicole ;
- ✓ travailler sur l'image du territoire.

Axe 3

- ✓ préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers les trames verte et bleue ;

- ✓ optimiser l'utilisation des ressources naturelles ;
- ✓ faire des espaces naturels un support de développement ;
- ✓ assurer une bonne gestion des risques pour un aménagement durable.

Le projet a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration avec les personnes publiques associées, la population, les associations, les acteurs publics ou privés du territoire.

Lors de l'enquête les thèmes suivants ont été abordés

- ✓ les énergies renouvelables et notamment la problématique éolienne ;
- ✓ les transports ;
- ✓ les aspects économiques (zones d'activité) ;
- ✓ l'urbanisation, l'habitat ;
- ✓ qualité du dossier, intérêt du S.Co.T ;
- ✓ l'environnement.

Les éléments apportés par le porteur de projet tant aux observations des personnes publiques associées qu'aux contributions portées lors de l'enquête apportent des réponses satisfaisantes prenant ainsi en compte les différentes préoccupations.

Le projet intègre la nécessité de modération de la consommation des espaces en passant d'une densité moyenne de 8 à 8,5 logements /ha à 10 logements / ha et en affectant 60 ha pour les zones d'activité. Par ailleurs, il a été décidé de fixer à 1% le taux de résorption de la vacance des logements. Si les objectifs ne sont pas aussi ambitieux que ceux souhaités par les P.P.A, ils sont importants et doivent en tout cas être réalisables. Ils semblent cohérents par rapport aux objectifs de développement du territoire.

Par ailleurs, la composante environnementale est bien intégrée. Les aspects environnementaux sont pris en compte tant pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel que dans le cadre des futurs projets quelqu'en soit le domaine.

Enfin, la stratégie de développement du territoire prend en compte les enjeux en matière transition énergétique.

Aussi, après

- analyse du dossier;
- étude des observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées;
- examen des observations du public pendant l'enquête;
- analyse des réponses aux observations;

le commissaire enquêteur émet-il un **avis favorable sous réserve** de l'application des modifications proposées dans le mémoire en réponse.

Champniers le 17 février 2019
 Le commissaire enquêteur
 Daniel BOLMONT

ANNEXES

2017-2018



Syndicat mixte pour la réalisation du contrat de
PAYS DU RUFFECOIS



Délibération n° 2012-0207-4

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale :
 définition des objectifs et des modalités de la
 concertation.

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUILLET 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le deux juillet à 18h00, s'est réunie l'Assemblée Générale, légalement convoquée en salle socio-culturelle de Saint Amant de Boixe, sous la présidence de Monsieur Michel HARMAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIGRE

Etaient présents : M. AYRAULT Jean-Paul – M. ANDRE-LAFONTAINE Eric – M. RAVION Didier - M. CLAUZADE Patrick – M. MOUNIER James - Mme COLOMBIER Martine – M. BRUN Jean-Pierre – M. GUYON Jean-Guy - M. CREUZEAU Hervé – M. BOUYSSI Pierre – M. MARTIN Jean-Paul - M. AUTHIER Alain – M. ROUSSEAU Christian - M. BROUTIER Jean-Guy - M. DEVEZA Jacky - M. BONNET Franck - M. LOTTE Michel – Mme FOURE Brigitte.

Etait excusé : M. FLAGEY Michel.

Etaient absents : M. PRUDHOMME Jean-Marc - M. LIZOT Didier – M. CHOPINET Xavier – M. TESSIER Frédéric – M. DURAND Jean-Louis – M. PAYANT Jacqy – M. VIAUD Didier – M. VINZENT Jean - M. POUX Philippe - M. TRAINAUD André - Mme BRIS Sylvie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE

Etaient présents : M. COMBAUD Alain – Mme GLEMAIN Martin – M. BRUNET Jacky - M. CAFFIN Bruno – M. VILLEGGER Claude – M. HARTER Claude - M. DEVAINE Gérard – Mme LACOMBE Yvonne - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme MAGNANT Jocelyne – M. SEVRIT Raymond - M. ROULLAND Jean - M. RENIER Jean - M. STASIAK Jean-Louis - M. BOUYER Patrick.

Etaient absents : Mme DAVID Annie - M. BERTRAND Jacky – M. BROCHARD Roger – M. LOISON Sylvain – M. REMAUD Richard – M. BLANCHON Jean-Jacques – M. BERTHAULT Patrick - Mme FRANCOIS Danielle - M. ANNESSI Christian – M. LAPOUGE Fabien – M. MATHIEU Christian - Mme BUTON Sylviane – Mme VIGIER Joëlle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MANSLOIS

Etaient présents : M. VIDAL Gérard - Mme DEROBINSON Lucienne – M. VIDAUD Didier - M. LEBOURG Alain – M. DEGORCE Christian – M. MERAL Gilles – M. BOIREAU Philippe – Mme SUIRE Liliane – M. RENON Jean-Michel – M. GAURY Dominique - M. KAUD Pascal – M. CRINE Jean-Jacques – M. MONDION Claude - M. CHAUSSEPIED Pierre – M. MAMY Michel - M. HARMAND Michel – M. de FALLOIS Jean-Pierre – M. PANNETIER Philippe – Mme RIVOLET Patricia - M. BARBOT Robert – M. BERTRAND Didier - M. BOURABIER Jacques - M. BOURIN Michel – Mme BLE Annie - M. GOYER Marcel – Mme BECKMANN Maryse - M. BOUCHAUD Gérard – Mme DAGNAS Marie-Blanche - M. GUITTON Claude.

Étaient absents : Mme CHEMINADE Anne-Marie – Mme SOULET Marilys – M. BEDIER Marc - M. NADAUD Pierre – Mme GASSELING Emmeline – M. BOIREAU Raymond – M. VERON Claude – M. SAULNIER Hervé - Mme BEAU Nathalie – Mme HALNAIS Françoise - M. FLEURAUD Olivier – M. FAURE André – M. MORIN Thomas – M. BELTREMIEUX Claude - Mme AMBROISE Pierrette – Mme PARTHENAY Chantal - Mme GIBOULEAU Danielle – Mme SOURY Christine - Mme RAMAT Jacqueline – M. MARCHIVE Gilles - M. CHASSAIN Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUFFEC

Étaient présents : M. GAILDRAUD Paul – M. DEMAY Gilbert – Mme LIZOT Francine – Mme VERGNE Isabelle – M. CHARBONNEAU Bernard - M. BRANGER Jacques.

Était excusé : M. DEMAILLE Christophe.

Étaient absents : M. CHASSAIN Eric - M. MAILLOCHAUD Bernard - M. VRIGNON Jean-Jacques – M. WISSER Nicolas – M. POUX Pierre – M. BASTIER Thierry - M. SAINT LOUIS Albert - M. GOUBAULT Jacques - Mme AUDONNET Nadine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS VALLEES

Étaient présents : Mme PERRIN Françoise – M. HAUMONT Moïse – Mme ORDONNEAU Claudette - Mme POT Claudette - Mme CORMENIER Anne-Marie - M. LARGEAU Guy – M. BALLON Gilbert – M. RIVALLAND Guy – M. SCHMITZER Lucien - M. SORTON Gérard - M. ROBINE Bernard - Mme BOUTIN Micheline – M. SIMON René - Mme SALECKI Héléne - M. VIGIER Marc - M. HOUEMOND Robert.

Était excusé : M. SEGUINAR Clauddy.

Étaient absents : M. GERBAUD André – M. FOUILLET Christian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLEFAGNAN

Étaient présents : M. GALLAIS René – Mme BOSSARD Martine – M. DUCHIRON Michel – M. AUTEXIER Jean – Mme RAVAUD Dominique – Mme RAGONNAUD Monique – M. MANGUY Yves – M. PEROT Claude – Mme LERICOLAIS Monique - M. LASSOUDIÈRE Joël – M. FERRET Michel – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - M. TERRASSIER Jean-Paul.

Étaient absents : M. ANDRE Thierry - Mme MAILLOCHAUD Marie-Josèphe - M. ETOURNEAUD Alain - Mme LORIOU Irène – Mme THOMAS Sophie - M. PAPOT Jacky – M. FERON Jean-Jacques - M. CAILLET Jean-Louis – M. MACHET Serge – M. GALL Michel – M. CHAUVIN Jean-Pierre – M. MEMETEAU Hervé – M. AUDOIN Jérôme – M. TROUVE Joël – M. CASSEROUX Alain – M. MERLE Philippe - M. RIBOTTO Christian – Mme FRUGIER Yvette – M. POURAGEAUD Christophe.

COMMUNES INDEPENDANTES

Étaient présents : M. DOCIMA José – M. CHEMINADE Didier - Mme PREVOST Christiane - M. PLON Patrick.

Délibération : 2012-0207-4

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : définition des objectifs et des modalités de la concertation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-4, L122-4 et suivants et L300-2 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 mai 2012, par lequel Madame la Préfète de Charente a publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Ruffécois aux 89 communes composant le syndicat mixte de Pays ;
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 juin 2012, par lequel Madame la Préfète de Charente a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Ruffécois pour la prise de compétence suivante « élaborer, approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Ruffécois » ;
- Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du Pays Ruffécois d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les modalités de concertation ;

Les objectifs principaux visés par la création de cet outil de planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des communes et structures de coopération intercommunale ;
- maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement durable et équilibré du territoire, respectueux de son identité ;
- conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes de développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Afin d'engager les études du SCoT, il convient, conformément aux articles L.122-4 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, en plus des personnes publiques associées désignées par la loi, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et sociaux, et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées du territoire.

La concertation poursuit les objectifs suivants :

- permettre à tous d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés ;
- recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du SCoT ;
- connaître les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.

Modalités de la concertation :

- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT a été ouvert sur le site internet du pays Ruffécois www.paysduruffecois.com ;

- le pays rédigera des articles et des fiches d'information à l'attention du grand public. Ces informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles, par le biais du site internet du Pays Ruffécois (page SCoT), par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent et pourront aussi être affichées en mairie ;
- une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT sera réalisée ; un exemplaire sera donné à chaque communauté de communes pour organiser sa diffusion au sein des communes ;
- des réunions publiques, annoncées par voie de presse et affichage, seront organisées à chaque étape d'avancement du SCoT (diagnostic, PADD, DOO) ;
- les élus communaux et communautaires, ainsi que les agents intercommunaux du territoire et les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), seront régulièrement informés de l'avancement du projet par des réunions d'information et par l'envoi de « newsletters » ;
- les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, pourront faire valoir toutes contributions écrites par le biais de la page SCoT du site Internet du Pays Ruffécois ou sur des registres des contributions ouverts aux sièges du pays Ruffécois et des communautés de communes ;
- une commission consultative du SCoT qui réunira les partenaires économiques du pays, les partenaires associatifs, des habitants et des membres du conseil de développement du pays va être créée. Cette commission sera réunie pour accompagner les réflexions des élus dans les trois étapes d'avancement du SCoT (diagnostic, PADD, DOO).

Il est donc proposé au comité syndical :

- d'approuver les objectifs exposés et les modalités de concertation proposées ;
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et notamment à solliciter l'association des services de l'Etat aux travaux d'élaboration du SCoT ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements (Fonds Européens, Agence de l'Eau....) toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT.

Conformément à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à madame la Préfète et notifiée :

- à la Présidente du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- aux Présidents des EPCI et communes adhérents,
- aux Présidents des EPCI et des syndicats compétents en termes de SCoT limitrophes du territoire du pays Ruffécois,
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains.

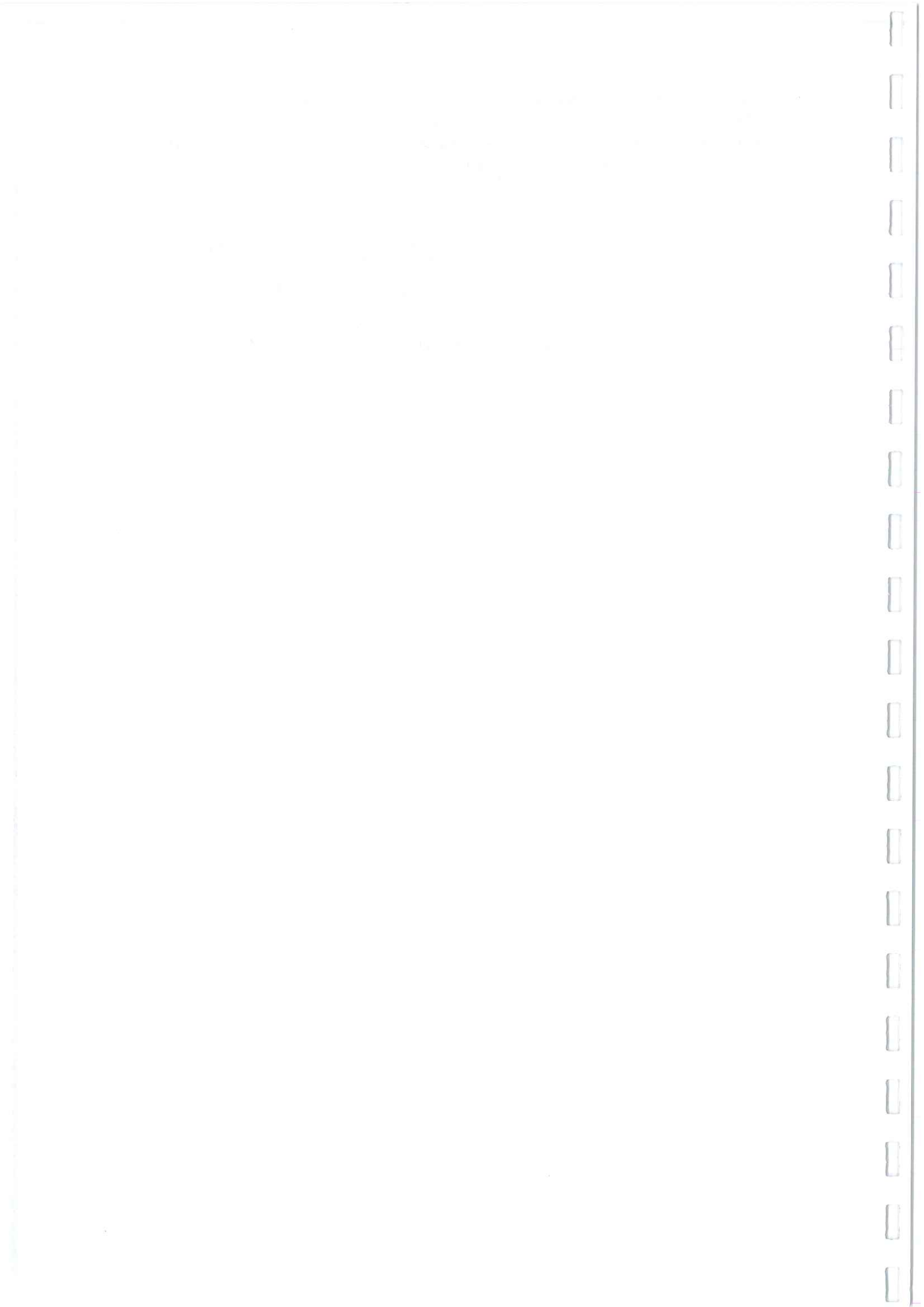
Conformément aux dispositions de l'article R. 122-13 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du syndicat du pays Ruffécois, au siège des communautés de communes adhérentes et dans les mairies des communes membres du syndicat et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
10 JUIL. 2012
DE CONFOLENS

Pour copie conforme,

Le Président





Syndicat mixte pour la réalisation du contrat de
PAYS DU RUFFÉCOIS

Délibération n°2012-1511-7

Objet : complément de la délibération sur les objectifs et modalités de la concertation SCoT du Pays Ruffécois.

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 NOVEMBRE 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le quinze novembre à 18h00, s'est réunie l'Assemblée Générale, légalement convoquée en salle des fêtes de Luxé, sous la présidence de Monsieur Michel HARMAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIGRE

Etaient présents : M. AYRAULT Jean-Paul – M. ANDRE-LAFONTAINE Eric – M. CLAUZADE Patrick – M. MOUNIER James – M. BRUN Jean-Pierre – M. AUTHIER Alain – M. DEVEZA Jacky – M. BONNET Franck – M. VINZENT Jean – M. LOTTE Michel – Mme FOURE Brigitte.

Etait excusé : M. BROUTIER Jean-Guy.

Etaient absents : M. CREUZEAU Hervé – M. TESSIER Frédéric – M. DURAND Jean-Louis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE

Etaient présents : Mme DAVID Annie – M. MONTASSIER Jean-Pierre – M. CAFFIN Bruno – M. VILLEGER Claude – M. LACOEUILLE Bernard – Mme VIGIER Annick – Mme MAGNANT Jocelyne – M. SEVRIT Raymond – M. RENIER Jean.

Etaient absents : M. BROCHARD Roger – M. LOISON Sylvain – M. BERTHAULT Patrick – M. ANNESSI Christian – M. STASIAK Jean-Louis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MANSLOIS

Etaient présents : Mme CHEMINADE Anne-Marie – Mme DEROBINSON Lucienne – M. VIDAUD Didier – M. DEGORCE Christian – M. MERAL Gilles – M. BOIREAU Philippe – M. RENON Jean-Michel – M. KAUD Pascal – M. MONDION Claude – M. CHAUSSEPIED Pierre – M. MAMY Michel – M. HARMAND Michel – Mme RIVOLET Patricia – M. BARBOT Robert – M. BOURABIER Jacques – M. GOYER Marcel – M. BOUCHAUD Gérard – Mme GIBOULEAU Danielle – M. GUITTON Claude.

Etait excusé : M. SAULNIER Hervé.

Etaient absents : Mme BEAU Nathalie – M. FAURE André - M. BELTREMIEUX Claude – Mme PARTHENAY Chantal – Mme RAMAT Jacqueline.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUFFEC

Etaient présents : M. DEMAY Gilbert – Mme VERGNE Isabelle – M. GOUBAULT Jacques.

Etaient excusés : M. WISSER Nicolas – M. CHARBONNEAU Bernard.

Etaient absents : M. MAILLOCHAUD Bernard – Mme LIZOT Francine – M. BASTIER Thierry.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS VALLEES

Etaiet présents : Mme DUCLOUX Jacqueline – M. HAUMONT Moïse – Mme CORMENIER Anne-Marie – M. RIVALLAND Guy – M. FOUCHE Jean-Claude – M. ROBINE Bernard – M. SEGUINAR Clauddy – M. VIGIER Marc.

Etait excusé : M. BALLON Gilbert.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILFAGNAN

Etaiet présents : M. GALLAIS René – Mme BOSSARD Martine – M. AUTEXIER Jean – M. ETOURNEAUD Alain – Mme RAVAUD Dominique – M. MANGUY Yves – M. PEROT Claude - M. RENAUDON Francis – M. FERRET Michel – Mme TONKA Isabelle - M. TERRASSIER Jean-Paul – M. POURAGEAUD Jean-Christophe.

Etaiet absents : M. PAPOT Jacky – M. CAILLET Jean-Louis – M. LASSOUDIERE Joëlle – M. TROUVE Joël.

COMMUNES INDEPENDANTES

Etaiet présents : M. DOCIMA José – M. SEINE Bernard.

89 délégués

Quorum : 46 délégués

Nombre de présents : 64

Nombre d'excusés : 5

Nombre d'absents : 20

Délibération n°2012-1511-7

Objet : complément de la délibération sur les objectifs et modalités de la concertation du SCoT du Pays Ruffécois

Les élus du Pays Ruffécois, réunis lors du Comité Syndical du 15 novembre 2012, souhaitent compléter les objectifs de leur démarche de SCoT précisés dans la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation du SCoT du Pays Ruffécois en date du 2 juillet 2012.

Ainsi, les élus pensent que le Pays Ruffécois est assez caractéristique du monde rural actuel et qu'il a besoin d'être dynamisé afin de pouvoir mettre mieux en valeur ses ressources humaines et naturelles.

Ces deux aspects du territoire appellent une évolution et des actions collectives cohérentes alors même que la culture de l'aménagement du territoire y est actuellement peu développée.

Les études déjà menées par le Syndicat ont aussi fait ressortir des enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur lesquels les élus souhaitent se mobiliser :

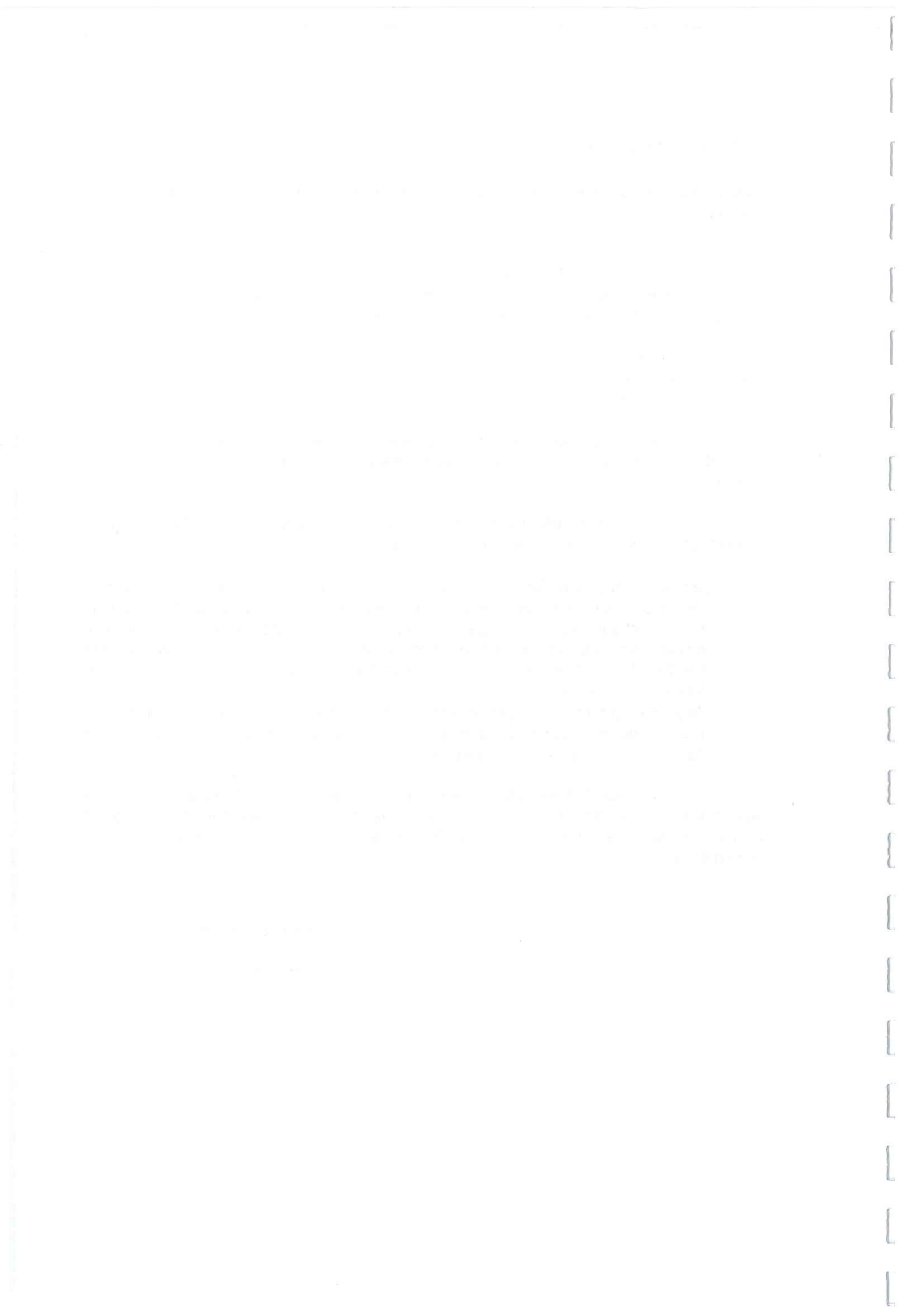
- Le territoire du pays Ruffécois est vaste, peu peuplé, pour partie polarisé sur l'agglomération voisine. Cette caractéristique complexifie la prise en compte des problèmes liés à l'accessibilité à l'emploi et aux services ainsi que celle de la réduction des gaz à effet de serre sur notre territoire puisqu'une partie des acteurs à mobiliser pour travailler sur ces enjeux, dont certaines Autorités Organisatrices de Transports, se situent sur le territoire voisin et que le pays est dépendant de leurs décisions.
- L'enjeu de la préservation des terres agricoles et des continuités écologiques est d'autant plus difficile à prendre en compte que le territoire, déjà traversé par le RN10 et l'actuelle voie ferrée Paris Bordeaux, va accueillir la future LGV.

Les élus du Pays Ruffécois pensent que la démarche de SCoT peut offrir un excellent levier d'action pour travailler sur ces enjeux, faire évoluer les mentalités et définir un projet pour le territoire, appuyé sur ses ressources, qui améliore la vie de ses habitants tout en préservant son environnement.

Pour copie conforme,

Le Président







AR PREFECTURE

016-200050094-20180606-DEL2018060606-DE
Regu le 26/06/2018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS
SEANCE DU 6 JUN 2018**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2018 à la salle des fêtes de Maine de Boixe, les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois ont été à nouveau convoqués le mercredi 6 juin 2018 à 18h00 à la salle des fêtes de Maine de Boixe, sous la présidence de Madame Isabelle AURICOSTE-TONKA et peuvent délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 25 mai 2018

Secrétaire de séance : M. PICHON Bernard.

Séance n°3 du 6 juin 2018

Délibération n° 2018.0606.06

Objet : arrêt du projet de SCoT du Ruffécois

106 délégués
Quorum : 53 délégués

Nombre de présents : 55
Nombre d'excusé avec pouvoir :
Nombre d'excusés : 3
Nombre d'absents : 48

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : Mme CHEMINADE Anne-Marie – M. BALUSSEAUD Michel – M. LACOUTURE Yves – M. RABIOUX Jean-Michel – M. BLANCHON Alain – M. GUYON Jean-Guy – M. BOIREAU Philippe – M. GAURY Dominique – Mme ROUFFAUD Anna – Mme BISSERIER Patricia – M. TEXIER Didier – M. DELAFOULHOUZE Laurent - Mme BRUN Jackie – Mme BRUN Agnès - M. CHABAUTY James - M BROUTÉ Alain – M. LACOEUILLE Bernard – Mme LEFEVRE-BLE Annie – M. BONNET Franck - M. SCHMALTZ Norbert - M. BOUCHAUD Gérard – M. GENTET Frédéric – M. BOUCHET Eric - Mme LITRÉ Arlette - Mme SOURY Christine - M. LUSTRAC Jean-Marc – Mme JABOIN Véronique – M. LOTTE Michel – M. SEVRIT Raymond - M. GUITTON Claude – M. VIGIER Jean-Pierre - M. STASIAK Jean-Louis.

Etait excusé : M. CROIZARD Christian.

Etaient absents : M. AYRAULT Jean-Paul – Mme DAVID Annie – Mme JUDEE Delphine - M. MONTASSIER Jean-Pierre – M. ANDRE-LAFONTAINE Eric - Mme PREVAUTEL Caroline – Mme VERGEZ Brigitte – Mme BERNARD Marie-Dominique – Mme GROUSSARD Marie-Hélène – M. CRINE Jean-Jacques – Mme PLOQUIN Monique – Mme LEBRETON Marie-Christine – M. PANNETIER Philippe – Mme NOYER Patricia – Mme RIVOLET Patricia – M. ROUSSEAU Christian – M. DANIAU Christian – Mme BUTON Sylviane – Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme DUCLOUX Jacqueline – M. THOMAS Jean-Claude – M. CORNUAUD Eric - Mme RAVAUD Dominique – M. BERTHU Georges – Mme BOTTREAU Francette – Mme BLARY Chantal – M. CHARBONNEAU Bernard - M. PICHON Bernard - M. ROUDEAU André – M. GASTARD Jean-Michel - M. RIVALLAND Guy – DUDOUIT Geoffroy – M. FERRET Michel - Mme DORFIAC Danièle – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. TERRASSIER Jean-Paul – M. SEGUINAR Claudy – Mme PREVOST Christiane – Mme NORMAND Isabelle – M. JANOT Jean-Marie – M. VIGIER Jean-Marc - M. BORDONADO Alain.

Etaient excusés : M. WISSER Nicolas - M. CHAUVIN Jean-Pierre.

AR PREFECTURE

018-200050094-20180606-DEL2018060606-DE
Reçu le 26/06/2018

Étaient absents : Mme LEGRAND Evelyne – M. MERLE Denis Vincent – M. DUPUIS José – M. JOBIT Jean-François – M. VRIGNON Jean-Jacques – M. ANDRE Thierry – M. BASTIER Thierry - Mme GUERIN Marie-Agnès – M. PAGNOUX Matthieu – M. GEOFFROY Fabrice – M. COLIN Bernard – M. ETOURNEAUD Alain - Mme VERGNE Isabelle – Mme RAGONNAUD Monique – Mme LERICOLAIS Monique - M. VILLAT Didier – M. GERBEAU André – Mme GOMEZ Sarah – M. NOCENT Louis-Marie - Mme PERRIN Françoise - M. LASSOUDIÈRE Joël – M. BRANGER Jacques – Mme BERTRAND Elisabeth - M. POHU François – M. MONROUSSEAU Christophe – M. SORTON Gérard – M. JARRY Jean-Claude – M. SIMON René – M. VIGNER Jean-Jacques.

ARRET DU PROJET DE SCOT DU RUFFÉCOIS :

Les documents d'arrêt du SCoT du Ruffécois ont été transmis aux membres du conseil syndical le 14 mai 2018.

Madame la Présidente explique que conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Isabelle Auricoste, Présidente du PETR du Pays du Ruffécois et Dimitri Letourneau, chargé de mission SCoT présentent les documents d'arrêt du SCoT et expose le contenu du projet en précisant les axes forts du SCoT du Ruffécois.

Il est rappelé que plus de 5 années d'études, de travaux, de réunions techniques et thématiques et de concertation ont permis d'aboutir au SCoT tel qui a été adressé aux délégués syndicaux. Ce projet se compose :

- d'un rapport de présentation, lui-même constitué de 9 livrets :
 1. Présentation Générale du dossier de SCoT ;
 2. Diagnostic territorial et enjeux ;
 3. Analyse de l'état initial de l'environnement ;
 4. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 5. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
 6. Analyse des incidences sur l'environnement ;
 7. Articulation du schéma avec les autres documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement ;
 8. Mise en œuvre et suivi du SCoT ;
 9. Résumé non technique.
- d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs politiques du territoire (DOO) qui fixe les règles d'aménagement sous formes de prescriptions et de recommandations ;
- du bilan de la concertation et de ses annexes.

Isabelle AURICOSTE-TONKA, Présidente du PETR du Pays du Ruffécois et Dimitri LETOURNEAU, chargé de mission SCoT présentent les objectifs de développement portés par le SCoT et plus précisément les différentes parties et grands enjeux du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Ruffécois.

AR PREFECTURE

016-200050094-20180606-DEL2018060606-DE
Reçu le 26/06/2018

- Vu le procès-verbal de la délibération du 24 janvier 2018 du comité syndicale du Pays du Ruffécois relative aux orientations générales du PADD.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 53 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :

Arrête le projet de SCoT tel que défini ce jour et annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au siège du PETR du Pays du Ruffécois et des communautés de communes membres pendant un mois.

Dit que le projet de SCoT sera transmis pour avis aux personnes et organismes mentionnés à l'article L122-8 du Code l'Urbanisme.

Dit que Monsieur le Préfet sera spécifiquement consulté sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT.

Autorise la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

La Présidente

G. Auvit

PETR
MANSLE
16230
DU PAYS
RUFFECOIS



AR PREFECTURE

016-200050094-20181105-ARRETE201801-AR
Reçu le 05/11/2018**Arrêté n°2018-01****Portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ruffécois****Madame la Présidente du PETR du Pays du Ruffécois**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-1 à L101-3, R104-1 à R104-27, L131-1 à L135-1, R132-1 à R133-3, L141-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012152-0017 en date du 31 mai 2012 portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois ;

VU la délibération du comité syndical n° 2012-0207-4 en date du 2 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays du Ruffécois, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU la délibération du comité syndical n° 2018.06.06 en date du 6 juin 2018 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et tirant le bilan de la concertation du SCoT du Pays du Ruffécois ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Pays du Ruffécois en date du 24 janvier 2018 ;

VU l'ordonnance n°E18000139/86 du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 7 août 2018 désignant M. BOLMONT Daniel en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Ruffécois ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

Adresse postale : Rue du Château BP90033
16230 Mansle
Tél : 05 45 20 34 94

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
Site internet : <http://www.paysduruffecois.com>

AR PREFECTURE

016-200050094-20181105-ARRETE201801-AR
Regu le 05/11/2018

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé sur le périmètre du Pays du Ruffécois à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ruffécois, arrêté en comité syndical le 6 juin 2018.

Elle sera ouverte pendant une durée de **43 jours consécutifs** du **vendredi 30 novembre 2018 à 9h00** au **11 janvier 2019 à 17h00** inclus. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois, Rue du Château - BP90033, 16230 Mansle.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité Syndical du PETR du Pays du Ruffécois, autorité compétente pour le SCoT, d'approuver par délibération du Comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois le SCoT du Pays du Ruffécois.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

- Au siège du PETR du Pays du Ruffécois, Rue du Château - BP90033, 16230 Mansle ;
- Au siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Charente - 10 Route de Paris, 16560 Tourriers ;
- Au siège administratif de la Communauté de communes Val de Charente - 9 Boulevard des Grands Rocs, 16700 Ruffec ;
- A la mairie d'Aigre - 1 rue de l'hôtel de ville, 16140 Aigre ;
- A la mairie de Villefagnan - 14 rue du Docteur Feuillet, 16240 Villefagnan.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Aux endroits précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- Sur le site du SCoT du Ruffécois : <http://www.scotduruffecois.com>, rubrique « Téléchargements » ;
- En le consultant à partir de postes informatique installés dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois et à la mairie d'Aigre pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

AR PREFECTURE

016-200050094-20181105-ARRETE201801-AR
Reçu le 05/11/2018

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DU DOSSIER

- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en comité syndical le 6 juin 2018, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Le résumé non technique intégré au rapport de présentation ;
- L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le bilan de concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Daniel BOLMONT, au PETR du Pays du Ruffécois (16230), siège de l'enquête, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00 ;
- Les transmettre via le registre dématérialisé sur le site du SCoT du Ruffécois : <http://www.scotduruffecois.com> en suivant le chemin suivant « 2018-2019 | Approbation du SCoT » « Déposer une observation » ou par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : ep.scot.ruffecois@orange.fr en précisant en objet « SCOT du Pays du Ruffécois ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du SCoT du Ruffécois en suivant le chemin suivant « 2018-2019 | Approbation du SCoT » « Les observations ».

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Daniel BOLMONT. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

AR PREFECTURE

016-200050094-20181105-ARRETE201801-AR
Reçu le 05/11/2018

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet arrêté de SCoT aux lieux, jours et heures suivantes :

Jours	Lieux	Heures
Vendredi 30 novembre 2018	<u>Siège du PETR du Pays du Ruffécois à Mansle :</u> - Commissaire enquêteur au bureau du Maire, à la mairie de Mansle ; - Dossier consultable au secrétariat de la mairie de Mansle.	De 9h00 à 12h00
Vendredi 7 décembre 2018	<u>Siège de la communauté de communes Val de Charente à Ruffec :</u> - Commissaire enquêteur dans les bureaux de la communauté de communes ; - Dossier consultable en salle du patrimoine.	De 9h00 à 12h00
Mercredi 12 décembre 2018	<u>Siège de la communauté de communes Cœur de Charente à Tourriers:</u> - Commissaire enquêteur dans la salle de réunion de la communauté de communes ; - Dossier consultable dans le hall de la communauté de communes.	De 14h00 à 17h00
Samedi 15 décembre 2018	<u>Mairie d'Aigre :</u> - Commissaire enquêteur dans les bureaux de la mairie d'Aigre ; - Dossier consultable au secrétariat de la mairie d'Aigre.	De 9h00 à 12h00
Jedi 20 décembre 2018	<u>Mairie de Villefagnan :</u> - Commissaire enquêteur dans la salle des permanences ; - Dossier consultable au secrétariat de la mairie de Villefagnan.	De 14h00 à 17h00
Vendredi 28 décembre 2018	<u>Siège de la communauté de communes Val de Charente à Ruffec :</u> - Commissaire enquêteur dans les bureaux de la communauté de communes ; - Dossier consultable en salle du patrimoine.	De 14h00 à 17h00
Vendredi 4 janvier 2019	<u>Siège de la communauté de communes Cœur de Charente à Tourriers:</u> - Commissaire enquêteur dans la salle de réunion de la communauté de communes ; - Dossier consultable dans le hall de la communauté de communes.	De 9h00 à 12h00
Vendredi 11 janvier 2019	<u>Siège du PETR du Pays du Ruffécois à Mansle :</u> - Commissaire enquêteur au bureau du Maire, à la mairie de Mansle ; - Dossier consultable en salle des mariages.	De 14h00 à 17h00

AR PREFECTURE

016-200050094-20181105-ARRETE201801-AR
Regu le 05/11/2018

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis sera inséré, par les soins du PETR du Pays du Ruffécois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivant :

- La Charente Libre ;
- Sud-Ouest.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 15 novembre 2018 au 11 janvier 2019) au siège du PETR du Pays du Ruffécois, aux sièges administratifs des communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT du Pays du Ruffécois ainsi que dans les lieux où se dérouleront les permanences.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires, les présidents des communautés de communes et la présidente du PETR du Pays du Ruffécois. Ces certificats seront adressés au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet du Pays du Ruffécois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.paysduruffecois.com> en suivant le chemin suivant rubrique « SCOT » « L'Enquête Publique » et sur le site du SCoT du Ruffécois à l'adresse suivante : <http://www.scotduruffecois.com> en suivant le chemin suivant « 2018-2019 | Approbation du SCoT » « Déroulement de l'enquête publique ».

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, sans délai et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le PETR du Pays du Ruffécois, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au PETR du Pays du Ruffécois sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARR PREFECTURE

016-200050094-20181105-ARRETE201801-AR
Reçu le 05/11/2018

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au PETR du Pays du Ruffécois, aux sièges administratifs des communautés de communes Val de Charente et Cœur de Charente ainsi que dans les mairies d'Aigre et de Villefagnan, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site du SCoT du Ruffécois et mis à la disposition du public pendant un an : <http://www.scotduruffecois.com> en suivant le chemin suivant « 2018-2019 | Approbation du SCoT ».

ARTICLE 11 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet : PETR du Pays du Ruffécois dont le siège social est situé Rue du Château, 16230 Mansle. Tél : 05 45 20 34 94. Mme Isabelle AURICOSTE-TONKA. Mail : scot.ruffecois@orange.fr.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRÊTÉ

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au préfet du Département de la Charente ;
- Au sous-préfet de Confolens ;
- Au président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Aux présidents des deux EPCI membres du PETR du Pays du Ruffécois ;
- Aux maires des communes présentes dans le périmètre du PETR du Pays du Ruffécois ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Mansle, le 05 novembre 2018

La Présidente,


Isabelle AURICOSTE-TONKA

Emploi - Formation

Charente Libre ■ sudouest-annonces.com

E Offres d'emploi en entreprise

COMMERCIAUX

Ford

Concession **FORD** Bayonne - Biarritz en forte expansion recrute des

Commerciaux (H/F) VN/VO

Vous recevrez, conseillerez et fidélisez nos clients particuliers, en assurant la vente des véhicules et des services rattachés (financement) tout en réalisant vos objectifs. Remunération attractive, Véhicule de service.

Profil requis :
Formation commerciale Bac+2 minimum, excellente présentation, goût du challenge, du commerce et du service clients, organisation et réel esprit d'équipe. Permis B exigé.

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à : cea.la.citroen@groupe-grm.com

METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MECANIQUE

Ford

Concession **FORD** Bayonne - Biarritz en forte expansion recrute en CDI un

Responsable (H/F) Après-Vente

> Garant de la bonne organisation de l'atelier mécanique et du CA général, de la qualité des prestations, de la satisfaction clients et du respect de la sécurité et des process, vous encadrerez une équipe de réceptionnaires, de techniciens et de mécaniciens.

> **SALAIRE MOTIVANT.**

> De formation BTS MANA à Ecole d'ingénieurs ESTIAC, autonome, juste, exigeant et bon communicant, vous savez gérer les priorités et résoudre les conflits.

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à : contactezmoi@groupe-grm.com

Retrouvez toutes les Annonces Auto de votre quotidien sur www.sudouest-auto.com.
Le site Auto de votre région.

TRANSPORTS LOGISTIQUE

Ent. transport 70 personnes rech. CHAUFFEUR SPL (V4) pour livraisons régionales au départ de Périgueux. Chargement assuré par le client et déchargements assurés par les destinataires. Tél. : 05.57.94.33.33 ou CV à : exploitation@33location.com

E Offres d'emploi à domicile

FAMILLE D'ACCUEIL

Biarritz dans charmante propriété **FAMILLE D'ACCUEIL** reçoit personnes âgées, seule ou couple. Actuellement places dispo. Tél. 07.70.01.70.41 Particulier

Toutes nos annonces

Auto Immo et Emploi

sont sur

www.sudouest-annonces.com

Charente Libre

L'info 24/24



www.charentelibre.fr

SEMIOS

11, bd de Bretagne - CS 62307
16023 Angoulême Cedex
Tél. 05.45.38.04.50
e.mail: c.brandel@semios-avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Au Tribunal de Grande Instance d'Angoulême le mercredi 19 décembre 2018 à 9h30

MISE A PRIX: 113.000,00€

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE: Commune de LISLE-D'ESPAGNAC: ENSEMBLE IMMOBILIER comprenant:

- Au rez-de-chaussée du Bâtiment A: entrée et cage d'escalier d'une superficie habitable de 16,10m²
- Lot 1: un appartement d'une superficie habitable de 62,64m² environ comprenant: - rez-de-chaussée: escalier, salle à manger, cuisine, 1 chambre, couloir, WC - À l'étage: 1 chambre, une mezzanine et une salle de bains Terrasse, avant et abri et les 146/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Lot 2: un appartement d'une superficie de 42,90m² environ, comprenant un pièce de vie, 2 chambres, salle de bains et WC et terrasse attenante à l'arrière d'une superficie de 19m²
- et les 101/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Lot 4: un appartement d'une superficie de 69,02m², comprenant pièce de vie, 2 chambres, salle de bains et WC et terrasse située à l'arrière.
- et les 125/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Lot 5: un appartement d'une superficie de 52,33m² environ, comprenant entrée, salle à manger, cuisine, 1 chambre, salle de bains avec WC et Terrasse sur l'arrière d'une superficie de 20m²
- et les 09/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Au premier étage du Bâtiment A:
- Lot 7: Un appartement d'une superficie de 42,71m² environ, comprenant salon-cuisine, deux chambres, salle bains avec WC et balcon et les 61/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Lot 8: Un appartement d'une superficie de 62,97m² environ comprenant salle à manger, cuisine, 2 chambres, salle de bains avec WC et balcon et les 101/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales
- Lot 9: un appartement d'une superficie de 68,53m² environ comprenant entrée-couloir, salle à manger-salon, cuisine, 2 chambres, salle de bains, WC et balcon et les 131/1000^e de la propriété du sol et des parties communes.
- Sur la cour, en rez-de-chaussée:
- Lot 11: une place de stationnement portant le numéro 7 et les 3/1000^e de la propriété du sol et des parties communes
- Lot 12: une place de stationnement portant le numéro 8 et les 3/1000^e de la propriété du sol et des parties communes
- Lot 13: une place de stationnement portant le numéro 4 et les 3/1000^e de la propriété du sol et des parties communes
- Lot 14: une place de stationnement portant le numéro 9 et les 3/1000^e de la propriété du sol et des parties communes
- Lot 16: une place de stationnement portant le numéro 3 et les 3/1000^e de la propriété du sol et des parties communes
- Lot 17: une place de stationnement portant le numéro 5 et les 3/1000^e de la propriété du sol et des parties communes

L'ensemble cadastré des communes de la manière suivante:
Section AW n° 263 - 13, rue Anatole-france - 1 a 01 ca;
Section AW n° 310 - Rue la Fontaine - 9 a 75 ca.

OCCUPATION: Seul le lot n° 8 est libre, les autres lots sont occupés.

VISITES: Contacter la SELARIL ALEXANDRE au 05.45.92.61.32 ou la SELARIL SEMIOS au 05.45.38.04.50.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la Charente. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Palais de Justice, Place Francis-Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 170950) soit sur le site internet www.info-encheres.com.

Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque d'un montant de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3000€ pour tout acquiescement éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Signé: **Olivier GUEVENDUK**

Annonces administratives et judiciaires

PETR du Pays du Ruffécois

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Ruffécois

Par arrêté en date du 6 novembre 2018, la Présidente du PETR du Pays du Ruffécois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Ruffécois.

M. Daniel BOLMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 novembre 2018 à 09 heures à 11 janvier 2019 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château, 16230 Marais.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du PETR du Ruffécois, aux sièges administratifs des Communautés de Communes du Cœur de Charente et Val de Charente ainsi que dans les mairies d'Aigre et Villafagnan. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCOT du Ruffécois: <http://www.scotruffecois.com> et disponible en version numérique dans les locaux du PETR du Ruffécois et à la mairie d'Aigre aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, sur le registre matérialisé sur le site du SCOT du Ruffécois, par courrier électronique à ep.scotruffecois@orange.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur: PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château - 16230 Marais, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public les:

- Vendredi 30 novembre 2018 au PETR du Pays du Ruffécois de 09h à 12 heures;
- Vendredi 7 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Rufec de 09h à 12 heures;
- Mardi 12 décembre 2018 à la CC Cœur de Charente à Tournefort de 14h à 17 heures;
- Samedi 15 décembre 2018 à la mairie d'Aigre de 09h à 12 heures;
- Jeu 20 décembre 2018 à la mairie de Villafagnan de 14h à 17 heures;
- Vendredi 28 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Rufec de 14h à 17 heures;
- Vendredi 4 janvier 2019 à la CC Cœur de Charente à Tournefort de 09h à 12 heures;
- Vendredi 11 janvier 2019 au PETR du Pays du Ruffécois de 14h à 17 heures.

Sen rapport et ses conclusions transmis à la Présidente dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet sur le site internet du SCOT du Ruffécois: <http://www.scotruffecois.com>.

Communes de Jauldes et Aussac-Vadalle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative sur la commune de Jauldes à l'élégation du chemin rural compris entre la RD 88 et la parcelle D 162 au lieu-dit «Glang». Relative sur les communes de Jauldes et d'Aussac-Vadalle au dédoublement de la portion de chemin rural comprise entre la RD 88 et l'intersection des chemins ruraux, portion mitoyenne entre les 2 communes.

Par arrêté municipal en date du 7 novembre 2018, les maires des communes de Jauldes et d'Aussac-Vadalle ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant dédoublement des chemins ruraux cités ci-dessus et ont désigné M. Daniel BOLMONT commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Jauldes, de 9h à 19 décembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Jauldes, les 3 et 19 décembre 2018, de 09h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire enquêteur, maire de Jauldes, 1, place des Anciennes-Halles, Le bourg 16560 Jauldes.

Ventes aux enchères

ACALEX

375 ter, avenue de Navarre
16000 Angoulême
Tél. 05.45.30.10.07
E-mail: d.soulat@acalex.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Devant le juge de l'exécution au Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, place Francis-Louvel le mercredi 19 décembre 2018 à 9h30

MISE A PRIX: 25.000,00€

Avec possibilité de diminution d'un quart puis de moitié à défaut d'enchères

Commune de MONTIGNAC-CHARENTE (16930), maison à usage d'habitation située au 14, rue des Avenues, comprenant:

- Rez-de-chaussée avec entrée, séjour et coin cuisine;
- Un étage avec deux chambres, salle d'eau avec WC;
- Corridor

L'ensemble cadastré section C n°331, le bourg, d'une contenance de 1a 30ca

OCCUPATION: Libre.

VISITES: Contacter la SELAS ALEXANDRE, huissiers de justice, 224, rue de Fortchaudière, CS 72219, 16022 Angoulême au 05.45.92.51.20 ou 05.45.92.60.32.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Palais de Justice, Place Francis-Louvel, ou sur le site internet www.info-encheres.com.

LAVALLETTE Avocats Conseils

14, rue de Lavallette, CS 52315, 16023 Angoulême
Tél. 05.45.39.40.50 - Fax: 05.45.39.45.46
e.mail: contact@lavallette.pro

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême au Palais de Justice - Place Francis-Louvel Mercredi 19 décembre 2018 à 9h30

MISE A PRIX: 20.000€

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE: Commune de BONNETS (Charente), 30, rue des Bonnets.

Une maison d'habitation d'une surface habitable de 119,10 m², comprenant au rez-de-chaussée: cuisine, cabinet d'aisance, séjour avec cheminée, entrée, couloir, chambre; à l'étage: palier, trois chambres, bureau/salle de jeu, salle d'eau, grenier; Cave. Garage Petites dépendances dont cuisine d'été Terrasse Cour.

Le tout cadastré section BL n° 151, 30, rue des Bonnets, pour une contenance de 2a 15ca.

OCCUPATION: Occupé par les débiteurs saisis.

VISITES: S'adresser à la SELAS ALEXANDRE & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés, 224, rue Fortchaudière, CS 72219, 16022 Angoulême Cedex, au 05.45.92.60.32 ou 05.45.95.95.95. Ou téléphoner à M^{me} Elvienne RECOULES, membre de LAVALLETTE Avocats conseils au 05.45.39.45.50.

Seuls les avocats du Barreau de la Charente peuvent porter des enchères dans les procédures de ventes d'immeubles à la barre du Tribunal. Un pouvoir écrit et un chèque de banque d'un montant de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € sont demandés à tout intéressé qui doit consulter l'avocat de son choix. Les conditions de vente sont édictées dans un cahier des conditions de vente qui peut être consulté, pour chaque vente, soit au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, au Palais de Justice, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant, soit, par partie, sur les sites www.info-encheres.com et www.lavallette.pro, où chacun peut en prendre connaissance.

Charente Libre ■ *Recherche*

PORTEURS DE JOURNAUX (H/F)

Annonces administratives et judiciaires

Communes de Jauldes et Aussac-Vadalle
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Relative sur la commune de Jauldes à l'aliénation du chemin rural compris entre la RD 88 et la parcelle D 162 au lieu-dit «Glanço».
 Relative sur les communes de Jauldes et d'Aussac-Vadalle au déclassement de la portion de chemin rural comprise entre la RD 88 et l'intersection des chemins ruraux, portion moyenne entre les 2 communes.
 Par arrêté municipal en date du 7 novembre 2018, les maires des communes de Jauldes et d'Aussac-Vadalle ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement des chemins ruraux cités ci-dessus et ont désigné M. Daniel BOUTIN commissaire enquêteur.
 L'enquête publique se déroulera à la mairie de Jauldes, de 3 au 19 décembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 La commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Jauldes, les 3 et 19 décembre 2018, de 9h à 11h.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Jauldes, 1, place des Anciennes-Halles, Le bourg 16590 Jauldes.

PETR du Pays du Ruffécois
ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Ruffécois
 Par arrêté en date du 5 novembre 2018, la Présidente du PETR du Pays du Ruffécois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Ruffécois.
 M. Daniel BOUTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.
 L'enquête se déroulera de vendredi 30 novembre 2018 à 9 heures au 11 janvier 2019 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château, 16230 Mansle.
 Le dossier sera déposé et consultable au siège du PETR du Ruffécois, aux sièges administratifs des Communautés de Communes du Cœur de Charente et Val de Charente ainsi que dans les mairies d'Aligre et Villaganan. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCOT du Ruffécois: <http://www.scotruffecois.com> et disponible en version numérique dans les locaux du PETR du Ruffécois et à la mairie d'Aligre aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
 Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.
 Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, sur le registre dématérialisé sur le site du SCOT du Ruffécois, par courrier électronique à ep.scotruffecois@orange.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur: PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château - 16230 Mansle, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures.
 Le commissaire enquêteur recevra le public les:
 Vendredi 30 novembre 2018 au PETR du Pays du Ruffécois de 9h à 12 heures;
 Vendredi 7 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Ruffec de 9h à 12 heures;
 Mercredi 12 décembre 2018 à la CC Cœur de Charente à Tonnontay de 14h à 17 heures;
 Samedi 15 décembre 2018 à la mairie d'Aligre de 9h à 12 heures;
 Jeudi 20 décembre 2018 à la mairie de Villaganan de 14h à 17 heures;
 Vendredi 23 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Ruffec de 14h à 17 heures;
 Vendredi 4 janvier 2019 à la CC Cœur de Charente à Tonnontay de 9h à 12 heures;
 Vendredi 11 janvier 2019 au PETR du Pays du Ruffécois de 14h à 17 heures.
 Son rapport et ses conclusions transmis à la Présidente dans un délai d'un mois à l'expiration de laquelle le public pourra être tenu à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
 Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet sur le site internet du SCOT du Ruffécois: <http://www.scotruffecois.com>.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

Ministères Économiques et Financiers SG / SAFI / GIM
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
 Pouvant adjointe: État, ministères Économiques et Financiers, secrétariat général, SAFUSIM
 Service chargé d'opération: Antenne immobilière interrégionale, 10, boulevard Gaston-Doumergue 44064 Nantes Cedex 9.
 Procédure de passation: Marché public, passé en procédure adaptée.
 Objet: travaux de construction de la plate-forme d'entraînement de l'École nationale des douanes de La Rochelle. Consultation pour l'attribution du lot 9 équipements extérieurs, excavateurs, protections extérieures.
 Caractéristiques principales: Fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium (châssis et portes), volets roulants PVC, stores intérieurs et brise-solaire aluminium pour bâtiment neuf à rez-de-chaussée d'environ 1 350 m² SDP.
 Lieu d'exécution des travaux: École nationale des douanes, 1, rue du Jura, 17000 La Rochelle.
 Adresse de retrait du dossier de consultation: DCE et règlement de la consultation téléchargeables gratuitement sur <http://www.marchés-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation: EN-D-2018-PLATEFORME.
 Conditions de candidature, renseignements complémentaires: cf. règlement de la consultation.
 Date limite de réception des offres: le lundi 17 décembre 2018 à 17 heures.
 Date d'envoi de l'avis de publication: Le 9 novembre 2018.

SUD OUEST Carnets
 Diffusez vos hommages et messages chaque jour à partir de 1€ le carnet sudoouest.fr

AVIS D'OBSEQUES

NEUVICQ-LE-CHATEAU RECTIFICATIF
 Dans l'avis d'obseques de
M^{me} Lucie BOUTIN,
 née ANGBAUD,
 il fallait lire:
 ses enfants, Jacques, Jacqueline, Jean, Francis et Loren, Christian et Françoise, Didier et Aline.
 PF Marquet, marbrerie, chambre funéraire, 50, rue Gal-de-Soulle, Ruffec, 05 45 98 52 70; 4, rue Froide, Aligre, 05 45 61 35 91.

GUMIPS
 Ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de
M. Maurice RABOUIN,
 survenu à l'âge de 88 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 15 novembre 2018, à 14 h 30, en l'église de Gumips, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
 Maison Funéraire, SAIRL PF Ruffec, caveau et monuments, Barbezies, tél. 05 45 78 19 80.

SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU
 M. Raymond (†) DOUILLARD, son époux;
 M^{me} Roselyne FONTENEAU, sa fille, née DOUILLARD;
 ses frères et sœurs, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de
M^{me} Germaine DOUILLARD,
 née NENERT,
 survenu à l'âge de 96 ans.
 Les obsèques religieuses seront célébrées vendredi 16 novembre 2018, à 14 h 30, en l'église d'Aignes-et-Puyperoux, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
 M^{me} Germaine DOUILLARD repose au pavillon funéraire des pompes funèbres Montigaud, route de Bordeaux, 16210 Chalais. Cet avis tient lieu de faire-part.
 PF Montmoreau ambulances, M^{me} Dani Gavoille, 35, rue du Boullivent, Montmoreau, tél. 05 45 74 04 35.

SAINT-SORNIN SAINT-PROJET ROUMAZIERES-LOUBERT
 Véronique BERNARD, sa compagne;
 Cindy, Oceane, Mathis, ses enfants;
 Jean-Bernard (†) et Chantal DUMONT, ses parents;
 Stéphane et Christophe, ses frères;
 parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de
M. Sébastien DUMONT,
 survenu à l'âge de 44 ans.
 Ses obsèques auront lieu le vendredi 16 novembre 2018,

LÉSIGNAC-DURAND
 M. Jean-Luc LECERF (†),
 M^{me} Isabelle LECERF
 et M. Henri DELAGE, ses enfants;
 ses petits-enfants, ses arrière-petites-filles ont la douleur de vous faire part du décès de
M^{me} Jeannine LECERF,
 survenu à l'âge de 81 ans.
 Ses obsèques civiles auront lieu le jeudi 15 novembre 2018, à 14 h 30, au cimetière de Lésignac-Durand. M^{me} LECERF repose à la chambre funéraire de Roumazières-Loubert, où la famille recevra les visites, aujourd'hui, mercredi 14 novembre, de 16 h à 18 h.
 La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, et plus particulièrement le personnel de l'ADMIR de Montembœuf, le personnel de l'Éscale et Les Charmilles de Roumazières-Loubert, pour leur gentillesse et leur dévouement. Le présent avis tient lieu de faire-part.
 PF Raynaud, chambre funéraire, Roumazières-Loubert, tél. 05 45 71 22 70.

ANGOULÊME COGNAC
 M. Maurice BOUYER (†), son époux;
 Gérard et Andrée BOUYER, son fils et sa belle-fille;
 Emmanuelle et Stéphane, Benjamin et Sylvia, ses petits-enfants;
 Marie et Ludo, Pauline, Maxime, Eva, ses arrière-petits-enfants;
 Monique (†), sa fille;
 les familles BOUYER, GEAY, HARBON ont la tristesse de vous faire part du décès de
M^{me} Henriette BOUYER,
 née GEAY,
 survenu à l'âge de 94 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 16 novembre 2018, à 10 heures, en l'église Saint-Jacques de Cognac, suivie de l'inhumation au cimetière de Crozin. M^{me} Henriette BOUYER repose à la chambre funéraire, 349, rue de Basseau à Angoulême. Le présent avis tient lieu de faire-part.
 PF et marbrerie de France, 349, rue de Basseau, Angoulême, Soyaux, tél. 05 45 91 34 50.

LA ROCHEFOUCAULD ROUILLET-SAINT-ESTÈPHE
 Francis DEPLAT TARDIEU, son fils;
 Florence DEPLAT et Philippe, son compagnon,
 Laurent DEPLAT, ses petits-enfants;
 Aline DEMONT, sa belle-sœur;
 Alain et Catherine DEMONT, son neveu;
 ses petits-neveux, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de
M^{me} Jeanne Marie TARDIEU,
 née DEMONT,
 dite Marie-Louise,
 survenu à l'âge de 95 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 16 novembre 2018, à 11 heures, en l'église de La Rochefoucauld, suivie de l'inhumation au cimetière de Soyaux.
 M^{me} TARDIEU repose à la maison funéraire, 13, boulevard Bossard prolongé, 16110 La Rochefoucauld.
 Dupré Funéraire, La Rochefoucauld, tél. 05 45 62 25 74; Chazennac-sur-Bonnieux, tél. 05 45 39 64 71.

LA ROCHEFOUCAULD ROUILLET-SAINT-ESTÈPHE
 Martine et Jacques ROGEON, Isabelle GABORIAU, ses filles et son genre;
 Marie, Anna et Julien, ses petits-enfants;
 Lucette et Jacques GIRAUDEAU, sa sœur et son beau-frère;
 Jane AUDITEAU, sa belle-sœur;
 ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie

ARCHIAC
 Le maire, le Conseil municipal et les employés communaux d'Archiac ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de
M. Jacques DUSAUD,
 maire honoraire.
 À toute sa famille, nous présentons nos plus sincères condoléances.
 La cérémonie religieuse aura lieu en l'église d'Archiac, ce jour, mercredi 14 novembre 2018, à 10 h 30.
 PF Gorenflot, Funéraire du de la Painsaudoire, 1, boulevard René-Gautier, Jonzac, tél. 05 46 48 30 03.

AVIS DE DECES

M^{me} Claude BERNARD,
M^{me} Colette PLASSIER,
M^{me} Annie NIOR,
M. et M^{me} Jacques POUBLET,
M. et M^{me} Alain VAUTOUR,
 ses sœurs et beaux-frères et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de
M. Jacques POITEVIN,
 survenu à l'âge de 90 ans.
 La famille remercie par avance toutes les personnes qui, par leurs marques de sympathie, s'associeront à son deuil.

REMERCIEMENTS

LA COURONNE
 M. Joaquin (†) ALANDETTE, son époux;
 M. et M^{me} Georges ALANDETTE, M. et M^{me} Yvon PROFICET, M. et M^{me} Robert ROUGIER, M^{me} et M. Jackie ALANDETTE, M. et M^{me} Patrick ALANDETTE, M. et M^{me} Bernard ALANDETTE, ses enfants;
 ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et arrière-arrière-petits-enfants ainsi que les familles MONTSECH, PLA GASSOL, MARJAULT, parents et amis remercient toutes les personnes qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de
M^{me} Natividad ALANDETTE,
 née GASSOL,
 se sont associées à leur peine. Un grand merci au personnel du SSIAD et de l'HAD, les infirmières et infirmiers pour leur gentillesse et leur dévouement.
 PF Jobit, services funéraires, La Couronne, tél. 05 45 47 49 21.

LA COURONNE CLAIK
 Martine et Jacques ROGEON, Isabelle GABORIAU, ses filles et son genre;
 Marie, Anna et Julien, ses petits-enfants;
 Lucette et Jacques GIRAUDEAU, sa sœur et son beau-frère;
 Jane AUDITEAU, sa belle-sœur;
 ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie

Le meilleur des ventes aux enchères
 dimanche et lundi

34 Charente Libre
Mercredi 5 décembre 2018

COMMERCIAUX
 confirmés (h/f)
 pour les secteurs 16 et 17.

Envoyez CV
 et lettre de motivation à :
angoulême@notremaison.fr
 Discretion assurée.

Présence de 2 ans min d'expérience
 Envoyer CV et lettre de motivation à :
INTERMASCOTE
 25, rue Favre, 16300 Segonzac
 05 45 45 38 04

ANNONCES

et judiciaires

Jeudi 3 janvier 2019 de 14h à 17h

PETR du Pays du Ruffécois
ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Ruffécois

Par arrêté en date du 5 novembre 2018, la Présidente du PETR du Pays du Ruffécois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Ruffécois.

M. Daniel BDLMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 novembre 2018 à 9 heures au 11 janvier 2019 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château, 16230 Mansle.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du PETR du Ruffécois, aux sièges administratifs des Communes de Cœur de Charente et Val de Charente ainsi que dans les mairies d'Aligre et Villefagnan. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCOT du Ruffécois: <http://www.scotduuffecois.com> et disponible en version numérique dans les locaux du PETR du Ruffécois et à la mairie d'Aligre aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, sur le registre dématérialisé sur le site du SCOT du Ruffécois, par courrier électronique à ep.scot.ruffecois@orange.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur: PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château - 16230 Mansle, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures.


Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- Vendredi 30 novembre 2018 au PETR du Pays du Ruffécois de 9h à 12 heures;
- Vendredi 7 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Ruffec de 9h à 12 heures;
- Mercredi 12 décembre 2018 à la CC Cœur de Charente à Tourriers de 14h à 17 heures;
- Samedi 15 décembre 2018 à la mairie d'Aligre de 9h à 12 heures;
- Jeudi 20 décembre 2018 à la mairie de Villefagnan de 14h à 17 heures;
- Vendredi 28 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Ruffec de 14h à 17 heures;
- Vendredi 4 janvier 2019 à la CC Cœur de Charente à Tourriers de 9h à 12 heures;
- Vendredi 11 janvier 2019 au PETR du Pays du Ruffécois de 14h à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis à la Présidente dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet sur le site internet du SCOT du Ruffécois: <http://www.scotduuffecois.com>.

Ventes aux enchères



SEMOS

11, bd de Bretagne - CS 62307
 16023 Angoulême Cedex
 Tél. 05.45.45.38.04.50
 e.mail: c.brandet@semios-avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT
 au Tribunal de Grande Instance d'Angoulême
 le mercredi 9 janvier 2019 à 9h30
MISE A PRIX: 34.000,00€

Commune de CHAMPMILLON: maison d'habitation mitoyenne en pierre d'une surface habitable de 90,68m² comprenant:

- Rez-de-chaussée: entrée, séjour, cuisine, buanderie, WC, grande pièce, cage d'escalier;
- Premier étage: palier, chambre 1, salle de bains, chambre 2, seconde partie de la cage d'escalier;
- Deuxième étage: une pièce au centre, une pièce à droite et une pièce à gauche.

Coût arrière: ancien box à chevaux; jardin avec petite mare. Assainissement individuel; aucun dispositif de chauffage sauf un insert dans la cheminée du séjour.

L'ensemble cadastré dite commune de la manière suivante:
 Section B11 - Village de la Pile - 7a, 95 ca;
 Section B63 - Les Granges - 1a, 90 ca;
 Soit au total : 96 85 ca

OCCUPATION: Biens occupés à titre gratuit.

VISITES: Contacter la SELARL ALEXANDRE au 05.45.52.60.32 ou la SELARL SEMIOS au 05.45.38.04.50.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la Charente. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Palais de Justice, Place Francis-Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 170808) soit sur le site internet www.info-enchères.com.

Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3000€ pour tout acquéreur éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Signé: **Olivier GUEVENOX**

LES ENFANTS MALADES NE VOUS INQUIÉTEZ PAS, ON VA TROUVER DE L'ARGENT POUR VOUS SOIGNER

JOLIE, 7 ans



LES ENFANTS MALADES NE VOUS AIDONS-LES À SAUVER DES VIES

Chaque année dans le monde, plus de 5 millions d'enfants meurent de faim et de maladies évitables.

Le Comité de France pour l'Unicef est un organisme français qui agit au service des enfants du monde entier.

Rejoignez à l'appel de Jolie et ses amis, faites un don sur www.unicef.fr

ELISA, association humanitaire cognaçaise, oeuvre en faveur d'enfants démunis,



SUD OUEST

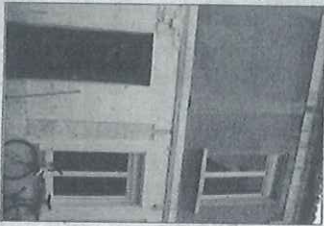
Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême au Palais de Justice de ladite ville, place Francis-Louvel le mercredi 23 janvier 2019 à 9h30



MISE A PRIX: 20.000,00€

A LA REQUÊTE DE: BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 572-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de Crédit, immatriculée au registre du commerce de Bordeaux sous le N° B 755 501 590, dont le siège social est 10, Quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex, adossant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège.

Ayant pour avocat constitué Maître Olivier GUEVENOUX, membre de la SELARL SEMIOS, dont le siège social est 11, boulevard de Bretagne CS 62307 - 16023 Angoulême Cedex.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE: Commune d'ANGOULÊME:

Un ensemble immobilier composé de deux maisons moyennes domant sur une courte.

- Maison d'une surface habitable de 44,87 m² comprenant en rez-de-chaussée: cuisine, WC, salle à manger, étage: deux chambres, salle d'eau, WC;
 - Maison d'une surface habitable de 52,92 m² comprenant en rez-de-chaussée: cuisine, WC, salle à manger, étage: deux chambres, salle d'eau, WC;
 - Débarras non attenant.
- Assainissement collectif.

L'ensemble cadastré dite commune de la manière suivante: Section AE 459 «2», rue des Joyeux, 40 ca; section AE 460 «2», rue des Joyeux, 35 ca; section AE 461 «2», rue des Joyeux, 56 ca. Soit au total: 1 a 31 ca.

OCCUPATION: La maison n°1 est inoccupée; la maison n°2 est occupée en vertu d'un bail moyennant un loyer mensuel de 550€.

601752

11, bd de Bretagne - CS 62307

- Assainissement individuel.

- Terrain autour.

L'ensemble cadastré dite commune de la manière suivante:

Section A n°1055 «179», rue des Fonds de Bellone» 11 a 47 ca;

Section A n°1056 «Les Houillères» 14 ca.

Soit au total: 11 a 61 ca

OCCUPATION: Les immeubles sont inoccupés.

VISITES: Contacter la SCP TALBOT au 05.45.84.06.64 ou la SELARL SEMIOS au 05.45.38.04.50.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance de la Charente et le cahier des conditions de la vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Palais de Justice, Place Francis-Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 170959) soit sur le site internet www.imo-encheres.com. Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3000€ pour tout acquéreur éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Pour extrait, Signé: Maître Olivier GUEVENOUX

60622

SEMIOS

11, bd de Bretagne - CS 62307
16023 Angoulême Cedex
Tél. 05.45.38.04.50
e-mail: c.brandet@semios-avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

au Tribunal de Grande Instance d'Angoulême le mercredi 9 janvier 2019 à 9h30

MISE A PRIX: 34.000,00€

Commune de CHAMPILLON: Maison d'habitation moyenne en pierre d'une surface habitable de 90,68m² comprenant:

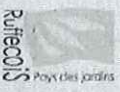
- Rez-de-chaussée: entrée, séjour, cuisine, buanderie, WC, grande pièce, cage d'escalier;
- Premier étage: palier, chambre 1, salle de bains, chambre 2, seconde partie de la cage d'escalier;
- Deuxième étage: une pièce à droite et une pièce à gauche;
- Cour arrière: ancien box à chevaux, jardin avec petite mare. Assainissement individuel, aucun dispositif de chauffage sauf un insert dans la cheminée du séjour.

L'ensemble cadastré dite commune de la manière suivante: Section B83 «Les Grammes» 1a 90 ca.

Soit au total: 9a 85 ca

Annonces administratives et judiciaires

606377



PETR du Pays du Ruffécois ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Ruffécois

Par arrêté en date du 5 novembre 2018, la Présidente du PETR du Pays du Ruffécois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Ruffécois. M. Daniel BOLMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 novembre 2018 à 9 heures au 11 janvier 2019 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château, 16230 Mansle.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du PETR, aux sièges administratifs des Communautés de Communes de Cœur de Charente et Val de Charente ainsi que dans les mairies d'Aligre et Villefagnan. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCOT du Ruffécois: <http://www.scot.ruffecois.com> et disponible en version numérique dans les locaux du PETR du Ruffécois et à la mairie d'Aligre aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précisés, sur le registre dématérialisé sur le site du SCOT du Ruffécois, par courrier électronique à ep.scot.ruffecois@orange.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur: PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château - 16230 Mansle, jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public les:

- Vendredi 30 novembre 2018 au PETR du Pays du Ruffécois de 9h à 12 heures;
- Vendredi 7 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Ruffec de 9h à 12 heures;
- Mercredi 12 décembre 2018 à la CC Cœur de Charente à Tourriers de 9h à 17 heures;
- Samedi 15 décembre 2018 à la mairie d'Aligre de 9h à 12 heures;
- Jeu 20 décembre 2018 à la mairie de Villefagnan de 14h à 17 heures;
- Vendredi 28 décembre 2018 à la CC Val de Charente à Ruffec de 14h à 17 heures;
- Vendredi 4 janvier 2019 à la CC Cœur de Charente à Tourriers de 9h à 12 heures;
- Vendredi 11 janvier 2019 au PETR du Pays du Ruffécois de 14h à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis à la Présidente dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précisés. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet sur le site internet du SCOT du Ruffécois: <http://www.scot.ruffecois.com>.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

**SCoT du PAYS du RUFFECOIS
LISTE DES CONTRIBUTIONS**

Date	N° obs	Nom	Type	Energies renouv.					Observations	
				Transports	Economie	Urbanisation	Dossier	Environnement		
30/11/2018	1	Ormazabal, Sarah (Reden Solar)	registre permanence	X						
10/12/2018	2	Berthu, Georges	mail	X						
22/12/2018	3	Jannet, Michel	mail				X			
23/12/2018	4	Hamon	registre dématérialisé	X						
07/01/2019	5	Lepoutre	registre dématérialisé	X						
07/01/2019	6	Association Coupe-Vent	registre dématérialisé	X						
07/01/2019	7	Gervier, Michel	registre dématérialisé			X				
07/01/2019	8	Hackspill	registre dématérialisé	X						
07/01/2019	9	Robache, Lionel	registre dématérialisé	X						
07/01/2019	10	Goursaud	registre dématérialisé	X						Pdte Coupe-vent
07/01/2019	11	Léonard	registre dématérialisé	X						
07/01/2019	12	D'hémery, Edouard	registre dématérialisé	X						
08/01/2019	13	Lepoutre	registre dématérialisé	X						Complément de l'obs. n°5
08/01/2019	14	Coupry	registre dématérialisé	X	X					
08/01/2019	15	Degorce, Anne	registre dématérialisé	X	X					
08/01/2019	16	Martin, Christian	registre dématérialisé	X						
08/01/2019	17	Gascoin, William	registre dématérialisé	X	X					
08/01/2019	18	Handtmann	registre dématérialisé	X						
08/01/2019	19	Mathieu SARL Logis du Breuil	registre dématérialisé	X	X					
08/01/2019	20	Jouéo	registre dématérialisé	X						
08/01/2019	21	Perrier	registre dématérialisé	X						
08/01/2019	22	Cheminade, Anne-Marie Maire d'Aunac s/Charente	mail		X					
09/01/2019	23	Croizard, Christian Maire de Mansle vice-pdt CC Cœur de Charente	registre hors permanence		X					
09/01/2019	24	Magill, Joseph	registre dématérialisé	X						
09/01/2019	25	Degorce, Anne	registre dématérialisé	X						Complément de l'obs. n°15
09/01/2019	26	Baudrillart, Agnès pour l'APAPPA	registre dématérialisé	X	X					
09/01/2019	27	Baudrillart, Agnès pour l'APAPPA	mail	X	X					Complément de l'obs. n°26

Date	N° obs	Nom	Type	Energies renouv.					Observations	
				Transports	Economie	Urbanisation	Dossier	Environnement		
09/01/2019	28	Lagrange	registre dématérialisé	X						
09/01/2019	29	de Lavigerie assoc. Label Horizon	registre dématérialisé	X						
09/01/2019	30	Merle	registre dématérialisé	X						
09/01/2019	31	Guitton, Claude	mail		X					
09/01/2019	32	Vigier, Jean-Pierre maire Vouharte	registre hors permanence		X					
09/01/2019	33	de Fallois, Jean-Pierre pdt CDC Cœur Charente	registre hors permanence		X					
09/01/2019	34	Sevrit, Raymond maire	registre hors permanence		X					
09/01/2019	35	de Lustrac, J-M maire de vars	courrier		X		X			
10/01/2019	36	Merle, Marie	registre dématérialisé	X						
08/01/2019	37	Mathieu SARL Logis du Breuil	registre dématérialisé	X						Complément de l'obs. n°19
10/01/2019	38	Liot, Gérard maire Aussac-Vadalle	mail		X					
10/01/2019	39	Bernardeau, Thierry adjt maire Montignac	mail		X					
10/01/2019	40	Chabauty, James maire Montignac	mail		X					
10/01/2019	41	Brouté, Alain maire de Ranville-Breuillaud	mail		X					
10/01/2019	42	Landré, Pierre forestiers privés de Poitou-Charentes	mail		X			X		
10/01/2019	43	Harle	registre dématérialisé	X						
10/01/2019	44	Davison, famille	registre dématérialisé	X						
10/01/2019	45	Davison	registre dématérialisé	X						Identique observation n°44
10/01/2019	46	Marché, Laurent SARL Château des Chevalliers de Londigny	registre dématérialisé	X				X		
10/01/2019	47	Caillaud, Nadia maire Aigre	registre hors permanence		X			X		
10/01/2019	48	Ayrault, J-P	registre hors permanence		X			X		
10/01/2019	49	Henault, Michelle	mail	X						
11/01/2019	50	Chauvière, Juliette Sté Garandeau	mail		X					
11/01/2019	51	Fallourd, Aline UNICEM	mail		X					
11/01/2019	52	Bassot, Bruno	courrier	X						
11/01/2019	53	Berger, Michel	courrier	X					X	
11/01/2019	54	de Lafond, Claire - Sonnette d'Alarme	courrier	X						
11/01/2019	55	Gervais de Lafond Nicolas SPPEF	courrier	X					X	Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

Date	N° obs	Nom	Type	Energies renouv.						Observations
				Transports	Economie	Urbanisation	Dossier	Environnement		
11/01/2019	56	Delfau, Marie-Claude ass. Éostress nord-Charente	courrier	X						
11/01/2019	57	Lassée, Catherine	courrier				X			
11/01/2019	58	Riou, Anne	registre permanence				X			
11/01/2019	59	Delaye, Béatrice	registre permanence	X						
11/01/2019	60	Vergez, Brigitte maire Chenon	registre dématérialisé		X					
11/01/2019	61	Gurt, Sonja & Markus	registre dématérialisé	X						
11/01/2019	62	Leleu, Laurent	registre dématérialisé	X						
11/01/2019	63	de Lafond, Claire ass. Sonnette d'Alarme	registre dématérialisé	X						Identique observation n°54
11/01/2019	64	de la Meslière, Yves	registre dématérialisé	X						
11/01/2019	65	Paute, Chantal	registre dématérialisé				X			
11/01/2019	66	Ploquin, Monique	registre dématérialisé		X					
11/01/2019	67	Bertrand, Didier maire de Puyréaux	registre dématérialisé		X					
11/01/2019	68	Landré, Pierre forestiers privés de Poitou-Charentes	registre dématérialisé					X		Complément de l'obs. n°42
11/01/2019	69	Lani, Pierre	registre dématérialisé	X						
11/01/2019	70	Malgouyre, Bernard	mail		X					
11/01/2019	71	Darthenay	registre dématérialisé	X						hors délai 21h25
11/01/2019	72	D'hémery, Philippe	mail	X			X			hors délai 17h15 et 17h19
11/01/2019	73	de Mas Latrie, Christian	mail				X			hors délai 18h31
12/01/2019	74	Bouchaud, Gérard maire de Saint Groux	courrier				X			hors délai

Total	43	2	27	16	9	3
%/total	63	3	39	23	13	4

Nbre observations mails	15
Nbre observations registre dématérialisé	39
Nbre observations courriers remis	7
Nbre observations registres	9
Total	70

1 : énergies renouvelables
2 : transports
3 : économique, tourisme, zones activité
4 : urbanisation, habitat, logements vacants
5 : qualité du dossier, m.a.j, intérêt du SCOT
6 : Environnement, forêts

